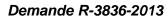


Demande relative au projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02 au réseau de transport



# Table des matières

1	Intro	duction	5
2	Obje	ctifs visés	7
3	Desc	ription et justification du projet en relation avec les objectifs visés	10
	3.1	Parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02	11
	3.2	Installations des parcs éoliens	12
	3.3	Manufacturiers d'éoliennes retenus	14
	3.3.1	Manufacturier RePower	14
	3.3.2	Manufacturier Enercon	15
	3.4	Travaux d'intégration des parcs éoliens	15
	3.4.1	Parc éolien Viger-Denonville	16
	3.4.2	Parc éolien MRC de Témiscouata	17
	3.4.3	Parc éolien Saint-Damase	18
	3.4.4	Parc éolien Le Plateau 2	
	3.4.5	Parc éolien La Mitis	
	3.4.6	Parc éolien Le Granit	
	3.4.7	Parc éolien Côte-de-Beaupré	
	3.4.8	Parc éolien Saint-Philémon	
	3.4.9	Parc éolien Frampton	
	3.4.10		
	3.4.1		
	3.4.12		
	3.5	Renforcement du réseau régional Matapédia	
	3.5.1	Addition de deux nouveaux disjoncteurs à 735 kV au poste de Lévis	
	3.6	Renforcement du réseau de transport principal	
	3.6.1	Banc de compensation série au poste de Micoua	
	3.6.2 3.6.3	Bancs de compensation série au poste de la Manicouagan	31
	3.0.3	sud	31
4	Solut	ions envisagées	31
•	4.1	Raccordement des douze parcs éoliens	
	4.2	Renforcement du réseau régional Matapédia	
	4.3	Renforcement du réseau principal	
5	Coûts	s associés au Projet	
•	5.1	Sommaire des coûts globaux	
	5.2	Coûts des travaux de transport	
	5.3	Principales composantes du coût des travaux	
	5.4	Coûts de télécommunications	
	5.4 5.5	Suivi des coûts du Projet	
	IJ.IJ	QUIVI UCA COULA UU FIVIEL	43





6	Impact tarifaire	47
7	Impact sur la fiabilité et sur la qualité de prestation du service de transport d'électricit	é48
8	Conclusion	
Lis	e des tableaux	
Tal	eau 1 Concordance entre les sections de la demande et le Règlement	7
Tal	eau 2 Parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02	12
Tal	eau 3 Calendrier de réalisation	14
Tal	eau 4 Liste des parcs éoliens sur la péninsule gaspésienne	28
Tal	eau 5 Coûts totaux par champ d'activité (en millions de dollars)	34
Tal	eau 6 Coûts par année d'investissement (en milliers de dollars)	35
Tal	eau 7 Coût des divers travaux de postes et de lignes (en milliers de dollars)	36
Tal	eau 8 Taux d'inflation spécifiques	37
Tal	eau 9 Coûts du « Client » (en milliers de dollars)	41
Tal	eau 10 Coûts des travaux de télécommunications par projet (en milliers de dollars)	44
Tal	eau 11 Coûts de construction du Projet (en k\$)	46
Lis	e des figures	
Fig	re 1 Emplacement géographique des parcs éoliens	10
Fig	re 2 Répartition des coûts externes et internes à HQÉSP pour la phase projet	39
Fig	re 3 Répartition des coûts des activités	40
Fig	re 4 Répartition des coûts de télécommunications par activité	45
Lis	e des annexes	
Anı	exe 1 Demande de raccordement du Distributeur	
Anı	exe 2 Entente administrative entre le Distributeur et le Transporteur	
Anı	exe 3 Schémas unifilaires et de liaison (Pièce déposée sous pli confidentiel)	
Anı	exe 4 Liste des principales normes techniques	
Anı	exe 5 Liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois	
Anı	exe 6 Coûts annuels	
Anı	exe 7 Impact tarifaire	



#### 1 Introduction

- 1 Par la présente demande, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le
- 2 « Transporteur ») vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la « Régie ») afin de
- 3 construire les immeubles et les actifs requis pour l'intégration de parcs éoliens au réseau de
- 4 transport (le « Projet ») et ce, afin de répondre à la demande de raccordement de douze
- 5 parcs éoliens, totalisant 289,9 MW, formulée par Hydro-Québec dans ses activités de
- 6 distribution d'électricité (le « Distributeur ») le 7 janvier 2011.
- 7 La demande de raccordement du Distributeur fait suite à l'appel d'offres A/O 2009-02 que
- 8 ce dernier a lancé le 30 avril 2009 visant l'achat d'énergie éolienne devant être produite au
- 9 Québec conformément aux décrets numéro 1043-2008 et autres<sup>1</sup> adoptés par le
- 10 gouvernement du Québec le 29 octobre 2008.
- 11 Le Projet, qui s'inscrit dans les catégories d'investissements « croissance des besoins de la
- 12 clientèle » et « maintien des actifs », comprend à la fois les travaux liés au raccordement
- des parcs éoliens au réseau de transport et les travaux de renforcement de ce réseau qui
- sont requis pour assurer l'intégration de la production éolienne.
- Pour l'essentiel, le Projet de raccordement des douze parcs éoliens requiert la réalisation de
- trois courtes dérivations sur des lignes de transport à 120 kV, le raccordement de cinq parcs
- foliens sur des artères à 25 kV ainsi que plusieurs modifications et ajouts aux systèmes de
- 18 télécommunications et de protection dans les postes du réseau de transport reliant les parcs
- 19 éoliens. Par ailleurs, le Projet prévoit un renforcement du réseau de transport de la
- 20 Gaspésie, soit l'installation de deux nouveaux disjoncteurs à 735 kV au poste de Lévis.
- 21 Enfin, le Projet prévoit le renforcement du réseau de transport principal par l'augmentation
- de capacité et l'ajout de compensation série sur le réseau à 735 kV.
- Le coût du Projet s'élève à 281,7 M\$. Cette somme inclut un montant de 78,3 M\$ pour le
- 24 remboursement des postes de départ et réseaux collecteurs des producteurs privés (dont
- 25 68,1 M\$ concernant le coût des équipements et 10,2 M\$ pour les frais d'exploitation et
- d'entretien) ainsi qu'un montant de 8,5 M\$ pour les installations de télécommunications sur
- 27 le réseau de transport. Les mises en service des parcs éoliens s'échelonnent de 2013 à
- 28 2015, alors que les travaux de renforcement de réseau s'échelonnent de 2016 à 2018.
- 29 À cette étape de la demande d'autorisation à la Régie, le Transporteur précise qu'afin de
- 30 respecter l'échéancier des travaux et de mises en service, il doit entreprendre certaines
- 31 activités de projets jugés nécessaires. En effet, le Transporteur doit s'assurer que tous les

Décrets numéro 1043-2008, 1044-2008, 1045-2008 et 1046-2008 du gouvernement du Québec concernant le Règlement sur un bloc de 500 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires et de projets autochtones, le 29 octobre 2008 ainsi que Décrets numéro 179-2009 et 180-2009 du gouvernement du Québec concernant le Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 500 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires et de projets autochtones, le 4 mars 2009.





TransÉnergie

- 1 travaux sous sa responsabilité soient complétés en temps opportun afin de respecter les
- 2 dates prévues de mise en service des parcs éoliens et de livraison de l'électricité qui ont été
- 3 établies conformément aux exigences du gouvernement du Québec.
- 4 Le tableau 1 indique la concordance entre les pièces de la demande du Transporteur et les
- 5 renseignements requis par le Règlement sur les conditions et les cas requérant une
- 6 autorisation de la Régie de l'énergie (le « Règlement »).



Tableau 1
Concordance entre les sections de la demande et le Règlement

_	ent sur l égie de l'	Pièce	Section		
Article	Alinéa	Paragraphe	Renseignements requis		
2	1	1°	Les objectifs visés par le projet	HQT-1, Document 1	2
2	1	2°	La description du projet	HQT-1, Document 1	3
2	1	3°	La justification du projet en relation avec les objectifs visés	HQT-1, Document 1	3
2	1	4°	Les coûts associés au projet	HQT-1, Document 1	5 et Annexe 6
2	1	5°	L'étude de faisabilité économique du projet	HQT-1, Document 1	4 et 7
2	1	6°	La liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois	HQT-1, Document 1	Annexe 5
2	1	7°	L'impact sur les tarifs incluant une analyse de sensibilité	HQT-1, Document 1	7 et Annexe 7
2	1	8°	L'impact sur la fiabilité du réseau et sur la qualité de service	HQT-1, Document 1	8
2	1	9°	Le cas échéant, les autres solutions envisagées	HQT-1, Document 1	4
3	1	1°	La liste des principales normes techniques	HQT-1, Document 1	Annexe 4
3	1	3°	Le cas échéant, les engagements contractuels et leurs contributions financières	HQT-1, Document 1	Annexe 2

# 2 Objectifs visés

- 1 Le Projet vise à répondre à la demande de raccordement du Distributeur afin de permettre à
- 2 ce dernier de s'approvisionner auprès de producteurs éoliens en vue d'alimenter la charge
- 3 qu'il dessert.
- 4 Or, les analyses du Transporteur ont révélé que l'intégration au réseau de transport des
- 5 289,9 MW de production éolienne reliée à l'appel d'offre A/O 2009-02 entraîne une
- 6 dégradation du niveau de fiabilité du réseau de transport principal. Le Transporteur



- 1 mentionne qu'il doit s'assurer de la stabilité de son réseau, notamment face à certains
- 2 événements sévères prévus aux critères de conception.
- 3 Par conséquent, outre le besoin de raccordement des parcs éoliens comme tel, le
- 4 Transporteur doit également conserver le niveau de fiabilité souhaité et pour ce faire,
- 5 ajouter au réseau les équipements requis pour assurer un comportement stable du réseau
- 6 de transport principal.
- 7 Pour le Transporteur, la solution de raccordement préconisée doit être réalisable aux plans
- 8 technique et économique, répondre aux critères de conception de son réseau de transport
- 9 et présenter un impact environnemental acceptable, le tout dans le respect de sa mission. À
- son avis, la mise en œuvre des travaux présentés au présent dossier permet d'atteindre ces
- 11 objectifs.

- 12 Le Transporteur réitère qu'il doit également s'assurer qu'à chacune des étapes du Projet,
- tous les travaux sous sa responsabilité soient complétés afin de respecter les dates prévues
- 14 de mise en service des parcs éoliens et de livraison de l'électricité produite qui ont été
- 15 établies conformément aux exigences du gouvernement du Québec.

# Mise en contexte – Appel d'offres A/O 2009-02

- 17 Le 30 avril 2009, le Distributeur a lancé un appel d'offres pour un approvisionnement de
- 18 500 MW d'énergie éolienne conformément au Règlement sur un bloc de 500 MW d'énergie
- 19 éolienne issu de projets communautaires et de projets autochtones <sup>2</sup>, édicté par le décret
- 20 1043-2008 du 29 octobre 2008 et par la suite modifié le 4 mars 2009 par le décret 179-2009
- 21 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 500 MW d'énergie éolienne
- 22 issu de projets communautaires et de projets autochtones<sup>3</sup>. Ce règlement comportait
- l'obligation pour le Distributeur de lancer un appel d'offres au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2009.
- Le dépôt des soumissions a eu lieu en juillet 2010. Le Transporteur a réalisé des études
- 25 sommaires, suivant la méthode d'évaluation des coûts prévus à l'appel d'offres, afin de
- 26 fournir au Distributeur des coûts paramétriques de raccordement type pour chacune de ces
- 27 propositions. Ces coûts furent utilisés par le Distributeur dans son analyse des offres reçues
- 28 en vue de sélectionner les meilleures propositions.
- 29 L'annonce des douze projets retenus par le Distributeur a eu lieu en décembre 2010. Une
- 30 soumission de 24,0 MW a été retenue pour le bloc autochtone et onze soumissions
- totalisant 267,4 MW<sup>4</sup> ont été retenues pour le bloc communautaire. Suite à cette annonce,
- 32 et conformément aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec (les
- 33 « Tarifs et conditions ») en vigueur, le Distributeur a déposé le 7 janvier 2011 une demande

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir supra note 1.

Voir supra note 1.

La capacité du parc éolien MRC de Témiscouata était initialement prévue à 25 MW, soit 1,5 MW de plus que les 23,5 MW actuellement entendue avec le Distributeur.



- 1 officielle au Transporteur pour le raccordement au réseau des parcs éoliens retenus à
- 2 l'appel d'offres A/O 2009-02.
- 3 Le 18 novembre 2011, par sa décision D-2011-175, la Régie a approuvé les contrats
- 4 d'approvisionnements en électricité des douze parcs éoliens découlant de l'appel d'offres
- 5 A/O 2009-02 (demande R-3774-2011 du Distributeur). Le Projet du Transporteur concerne
- 6 le raccordement des parcs éoliens reliés à ces contrats.
- 7 Selon les contrats d'approvisionnement en électricité, les dates de début des livraisons
- 8 s'échelonnent sur une période de deux ans. Ainsi, la première date de livraison est prévue
- 9 pour le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et la dernière pour le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Pour les travaux de
- renforcement de réseau, leurs mises en service sont prévues de 2016 à 2018.
- 11 À titre informatif, le Transporteur dépose à l'annexe 1 de la présente pièce, la demande de
- raccordement du Distributeur datée du 7 janvier 2011. De plus, conformément à l'article 3,
- 13 alinéa 1 du Règlement, il dépose également à l'annexe 2 de la présente pièce, l'entente
- 14 administrative signée le 5 mars 2013 entre le Distributeur et le Transporteur intitulée
- 15 Entente administrative concernant le raccordement des parcs éoliens retenus par le
- 16 Distributeur dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02.
- 17 Le Transporteur présente à la figure 1 suivante, l'emplacement géographique des parcs
- 18 éoliens dans le cadre du présent Projet.



4

5 6

7

8 9

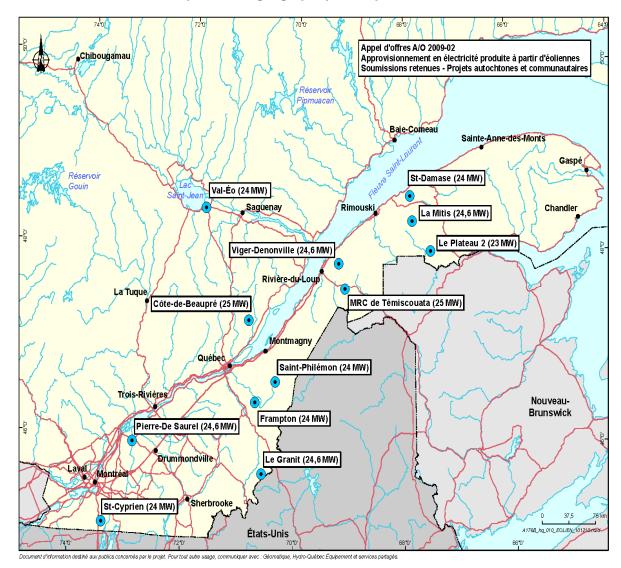


Figure 1
Emplacement géographique des parcs éoliens

La section 3 suivante présente la description des travaux et les équipements que le Transporteur compte installer sur son réseau de transport afin d'atteindre les objectifs visés.

# 3 Description et justification du projet en relation avec les objectifs visés

Le choix des douze parcs éoliens retenus s'est effectué à l'intérieur d'un processus d'appel d'offres strict et rigoureux pendant lequel leurs possibilités de raccordement ont été analysées. La solution retenue a été optimisée et les solutions ou variantes techniques inadéquates, s'il y a lieu, ont été éliminées. Le Transporteur précise que le raccordement de parc éolien de faible puissance (entre 23 MW et 25 MW) diminue considérablement les possibilités de raccordement, car les coûts élevés des postes élévateurs de tension et des lignes de transport éliminent ainsi les alternatives possibles.



TransÉnergie

- 1 Les caractéristiques de la solution retenue sont précisées au moment de la préparation du
- 2 cahier des charges et du mandat d'avant-projet. Les avant-projets viennent ensuite
- 3 confirmer la faisabilité de la solution retenue ainsi que l'identification des contraintes
- 4 techniques et l'aspect économique relié au Projet.
- 5 Les composantes du Projet tiennent compte des précisions apportées à l'étape de
- 6 l'avant-projet. Toutefois, compte tenu du fait que les travaux liés au Projet s'étalent jusqu'en
- 7 2018 (travaux de renforcement du réseau principal), plusieurs activités d'avant-projet ne
- 8 sont pas complétées. Néanmoins, les estimations des coûts restent valables puisqu'elles
- 9 ont été établies à partir d'autres projets similaires.
- 10 Le Transporteur présente aux sections 3.1 à 3.6 suivantes la description complète des
- 11 travaux découlant de la solution retenue pour l'intégration des douze parcs éoliens.

# 3.1 Parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02

- 12 Le Transporteur présente à la section 3.1, les parcs éoliens qui ont été retenus par le
- Distributeur dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02.
- Le tableau 2 présente chacun des parcs éoliens en indiquant le nom du soumissionnaire, le
- manufacturier d'éoliennes retenu, la date de début des livraisons ainsi que la puissance
- installée. Les parcs y sont aussi regroupés en fonction du type de raccordement du poste
- 17 de départ du parc éolien.



Tableau 2 Parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02

Parc éolien	Soumissionnaire et partenaire communautaire	Manufacturier	Mise en service	Puissance (MW)
Parcs éoliens raccol	rdés sur le réseau à 120 kV du Transporte	eur		
Viger-Denonville	Innergex Énergie renouvelable inc. MRC de Rivière-du-Loup	RePower	2013	24,6
MRC de Témiscouata <sup>(1)</sup>	Boralex inc. MRC de Témiscouata	Enercon	2014	23,5
Saint-Damase	Corporation d'investissement éoliennes Algonquin Power Municipalité de St-Damase	Enercon	2013	24,0
Parcs éoliens raccol	rdés à des parcs éoliens existants			
Invenergy Wind Canada ULC Le Plateau 2 Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine		Enercon	2013	23,0
La Mitis	EDF EN Canada inc. MRC de la Mitis	RePower	2014	24,6
Le Granit	EDF EN Canada inc. MRC du Granit	RePower	2014	24,6
Côte-de-Beaupré	Côte-de-Beaupré  Boralex inc.  MRC de la Côte-de-Beaupré		2015	25,0
Parcs éoliens raccol	rdés sur le réseau à 25 kV du Distributeu	•		
Saint-Philémon	Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. MRC de Bellechasse	Enercon	2014	24,0
Frampton	Énergie Northland Power Québec Municipalité de Frampton	Enercon	2015	24,0
Pierre-de-Saurel	MRC de Pierre-de-Saurel MRC de Pierre-de-Saurel	RePower	2015	24,6
Val-Éo	Val-Éo société en commandite Val-Éo coopérative de solidarité	Enercon	2015	24,0
St-Cyprien (2)	Kahnawà:ke Sustainable Energies Kahnawà:ke Economic Development Commission	Enercon	2015	24,0

<sup>(1):</sup> Parc éolien dont la puissance initiale prévue était de 25,0 MW.

# 3.2 Installations des parcs éoliens

- 1 Le Transporteur précise que les installations de chacun de ces parcs éoliens comprennent
- 2 le poste de départ, le réseau collecteur et les éoliennes qui s'y raccordent.

<sup>(2):</sup> Parc éolien issu de projets autochtones.



# Poste de départ

- 2 La nature de ce type de poste dépend du réseau auquel il se rattache. Pour un
- 3 raccordement au réseau à 120 kV du Transporteur, le poste de départ doit comporter
- 4 principalement un transformateur élévateur à 34,5 / 120 kV et un disjoncteur à 120 kV. La
- 5 section à 34,5 kV du poste de départ comprend également les disjoncteurs d'artères, un
- 6 transformateur de mise à la terre et tout l'appareillage de sectionnement nécessaire. Le
- 7 point de raccordement des parcs éoliens au réseau du Transporteur est situé à la barre
- 8 haute tension du transformateur du poste de départ.
- 9 Pour les parcs éoliens situés sur le réseau à 25 kV du Distributeur le point de raccordement
- 10 avec le réseau est le poste de sectionnement du parc éolien. Le réseau collecteur des
- éoliennes étant dans ces cas à 25 kV, il n'y a pas de transformateur élévateur au poste de
- 12 départ du parc éolien, mais uniquement les sectionneurs, disjoncteurs, services auxiliaires
- 13 et autres équipements requis pour le poste de départ.
- 14 Enfin, les parcs éoliens raccordés directement dans des parcs éoliens existants se
- 15 raccordent au réseau du Transporteur par le point de raccordement des parcs existants.
- 16 Certaines installations du poste de départ peuvent devenir ainsi communes aux parcs
- 17 éoliens nouveaux et existants (sectionneur de raccordement, disjoncteur, transformateur
- 18 élévateur, systèmes de protection, etc.). Ainsi, alors que le Distributeur sépare très
- 19 précisément les parcs par ses activités de mesurage de facturation, le Transporteur n'utilise
- 20 qu'un seul point de raccordement pour ces mêmes parcs.

### 21 **Réseau collecteur**

- 22 Ce type de réseau est composé d'un réseau de lignes aériennes et de câbles souterrains à
- 23 34,5 kV ou à 25 kV permettant de raccorder chacune des éoliennes du parc au poste de
- 24 départ.

28

## 25 Transformateurs des éoliennes

- 26 Ce type de transformateur est un transformateur élévateur permettant de raccorder une
- 27 éolienne à 400 ou 600 volts au réseau collecteur à 34,5 kV ou à 25 kV.

#### Calendrier de réalisation

- Les dates de début et de fin de chacune des étapes du processus de réalisation du Projet
- 30 sont présentées au tableau 3 :



#### Tableau 3 Calendrier de réalisation

Activité	Date début	Date fin		
Avant-projets	Mai 2011	Décembre 2016		
Autorisation par la Régie de l'énergie	Avril 2013	Juin 2013		
Projets et mises en service de l'intégration des parcs éoliens	Février 2012	Décembre 2015		
Projets et mises en service du renforcement des réseaux	Février 2012	Décembre 2018		

- 1 Par ailleurs, le Transporteur dépose, à l'annexe 4, la liste des principales normes
- 2 techniques appliquées au Projet. De plus, il dépose, à l'annexe 5, la liste des autorisations
- 3 exigées en vertu d'autres lois et qui s'appliquent aussi au Projet.

### 3.3 Manufacturiers d'éoliennes retenus

- 4 Le Transporteur mentionne que l'ensemble des éoliennes du Projet est fourni par les deux
- 5 manufacturiers allemands Enercon et RePower. Ceux-ci se partagent la puissance installée
- 6 prévue totalisant 289,9 MW dans les proportions suivantes. Le manufacturier Enercon
- 7 fournira 191,5 MW d'éoliennes et RePower en fournira 98,4 MW. Ces manufacturiers sont
- 8 reconnus et ont déjà été retenus à l'appel d'offres A/O 2005-03.

#### 3.3.1 Manufacturier RePower

- 9 Les éoliennes du manufacturier RePower sont munies de génératrices asynchrones d'une
- puissance de 2,05 MW chacune et utilisent la technologie de type double alimentation. Deux
- 11 modèles d'éoliennes ont été retenus pour le Projet, soit les modèles MM82 et MM92. Ces
- 12 deux modèles diffèrent l'un de l'autre principalement par le diamètre de leur rotor (diamètre
- de 82 et 92 mètres respectivement).
- 14 La puissance réactive limitée que peut produire une éolienne RePower ne permettrait pas
- dans tous les cas de fournir le support réactif exigé par le Transporteur au point de
- 16 raccordement avec le réseau. Pour cette raison, le support en puissance réactive que doit
- 17 fournir un parc éolien pourrait être produit par un équipement de compensation réactive
- dynamique additionnel, tel qu'un appareil STATCOM ou un DVAR. Les éoliennes seront
- 19 principalement exploitées en contrôle de facteur de puissance (« FP ») unitaire
- 20 en permanence.
- 21 De plus, l'utilisation de bancs de condensateurs additionnels est aussi envisagée par les
- 22 promoteurs afin de pouvoir compenser les pertes réactives associées au transformateur de
- 23 puissance et au réseau collecteur à 34,5 kV en condition la plus exigeante, soit en



27

28

29

30

31

32

- 1 production élevée du parc éolien. Ces bancs de condensateurs viendraient ainsi s'ajouter
- 2 aux équipements de compensation réactive dynamique prévus.

#### 3.3.2 Manufacturier Enercon

- 3 Les éoliennes du manufacturier Enercon sont munies d'une génératrice asynchrone couplée
- 4 à un convertisseur à courant continu. Cinq modèles d'éoliennes ont été retenus pour ce
- 5 Projet, soit les modèles E-70, E-82, E-82 E2, E-92 et E-101. Ces modèles diffèrent
- principalement les uns des autres par le diamètre de leur rotor (diamètre de 71, 82, 82, 92
- 7 et 101 mètres respectivement) et par leur capacité en puissance (puissance de 2,3 MW,
- 8 2,0 MW, 2,3 MW, 2,35 MW et 3,0 MW respectivement).
- 9 Chacune des éoliennes peut produire une puissance réactive correspondant à un FP de
- 10 0,91 en surexcitation et de 0,93 en sous-excitation. Cette capacité en puissance réactive
- 11 des éoliennes devrait permettre au promoteur de répondre aux exigences de raccordement
- du Transporteur quant au support réactif requis au point de raccordement avec le réseau.
- Par ailleurs, malgré un FP plus restreint à l'éolienne en sous-excitation (0,93), la puissance
- 14 réactive absorbée naturellement par le transformateur de puissance et le réseau collecteur
- à 34,5 kV devrait permettre de compenser la différence.
- 16 L'utilisation de bancs de condensateurs est aussi envisagée par les promoteurs. Les
- 17 condensateurs seraient utilisés uniquement pour compenser les pertes réactives associées
- 18 au transformateur de puissance et au réseau collecteur à 34,5 kV en condition de
- 19 production élevée du parc éolien. Les promoteurs y voient une façon d'optimiser la
- 20 conception des équipements de compensation réactive dynamique des éoliennes.

# 3.4 Travaux d'intégration des parcs éoliens

- 21 Comme indiqué au tableau 2, trois des douze parcs éoliens seront raccordés directement
- 22 au réseau à 120 kV du Transporteur. Ces trois parcs, Viger-Denonville, MRC de
- 23 Témiscouata et Saint-Damase, seront raccordés en dérivation sur des lignes existantes.
- 24 De façon générale, le mode de raccordement en dérivation est plus économique qu'une
- 25 nouvelle ligne radiale, et ce, pour les raisons suivantes :
  - Les travaux consistent à raccorder un parc éolien sur la ligne existante la plus rapprochée. Le tracé de ligne est choisi suivant le parcours le plus court entre le parc et la ligne existante. Dans les cas actuels, il s'agit de dérivations de moins de 300 mètres de longueur;
  - La nouvelle dérivation de ligne se raccorde directement sur les conducteurs de la ligne existante. Aucun départ de ligne n'est requis (disjoncteurs, sectionneurs, etc.) dans le poste du Transporteur;



2

3

4

5 6

7

 Un tracé de ligne court permet ainsi de minimiser les interventions sur le milieu (tel le déboisement en forêt ou l'utilisation de terres agricoles), ce qui s'avère avantageux du point de vue environnemental.

Les quatre parcs éoliens raccordés dans des parcs éoliens existants présentent les raccordements les plus simples à réaliser. Il s'agit des parcs Le Plateau 2, La Mitis, Le Granit et Côte-de-Beaupré. Il n'y a également aucun impact environnemental significatif relié aux travaux du Transporteur.

- 8 Enfin, le raccordement de cinq parcs éoliens au réseau 25 kV du Distributeur est dicté par
- 9 des considérations économiques. Il s'agît des parcs Saint-Philémon, Frampton,
- 10 Pierre-de-Saurel, Val-Éo et St-Cyprien. En effet, toute autre alternative à un niveau de
- 11 tension supérieur s'avère nettement désavantageux du point de vue économique. De plus,
- 12 ces cinq parcs éoliens nécessitent des réfections et constructions de sections d'artères à
- 13 25 kV dans des milieux plus réceptifs à accepter de nouvelles lignes à 25 kV plutôt qu'à
- 14 120 kV.
- Les sections 3.4.1 à 3.4.12 suivantes décrivent plus en détail les travaux de raccordement
- de chacun des douze parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02.

# 3.4.1 Parc éolien Viger-Denonville

- 17 Le parc éolien Viger-Denonville est situé dans la municipalité de St-Clément dans la MRC
- des Basques. Le parc comprend douze éoliennes RePower MM92 d'une puissance de
- 19 2,05 MW chacune, totalisant 24,6 MW. Un transformateur à 120 / 34.5 kV (étoile-triangle) au
- 20 poste de départ permet le raccordement au réseau à 120 kV du Transporteur. La date de
- 21 mise en service du parc éolien est prévue pour décembre 2013.
- Le parc éolien Viger-Denonville est raccordé au sous-réseau à 120 kV du poste de Rivière-
- 23 du-Loup en dérivation sur la ligne L-1466 Cacouna St-Clément. Une nouvelle section de
- ligne à 120 kV d'une longueur d'environ 100 mètres est construite à cette fin.
- 25 À titre informatif, le Transporteur dépose sous pli confidentiel, à la page 1 de l'annexe 3 de
- 26 la présente pièce, le schéma de liaison des parcs éoliens Viger-Denonville et MRC de
- 27 Témiscouata, tous les deux raccordés au sous-réseau à 120 kV du poste de
- 28 Rivière-du-Loup.

4

5 6

7 8

9 10

11 12

13

14

15 16

17

31

32

33

34

La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de permettre le raccordement du parc éolien Viger-Denonville est présentée ci-dessous :

- Construction d'une nouvelle section de ligne à 120 kV monoterne sur portiques de bois d'une longueur d'environ 100 mètres avec des conducteurs de calibre 795 MCM. Cette section de ligne se raccorde en dérivation du circuit L-1466 à environ 22 km du poste de Cacouna;
- Modifications de systèmes de protection aux postes de Cacouna et de Rivière-du-Loup, ces postes étant la source d'alimentation du sous-réseau reliant le parc éolien en exploitation normale. Le télédéclenchement du parc éolien à partir de ces postes est requis ;
- Modifications de systèmes de protection au poste de Saint-Clément (aucun télédéclenchement de ce poste);
- Nouvelle liaison de télécommunications entre le poste du parc éolien et le réseau de télécommunications existant;
- Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien;
- Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien Viger-Denonville.

#### 3.4.2 Parc éolien MRC de Témiscouata

- Le parc éolien MRC de Témiscouata est situé près du village de St-Honoré dans la MRC de Témiscouata. Le parc comprend dix éoliennes Enercon E-92 d'une puissance de 2,35 MW chacune, totalisant 23,5 MW. Le Transporteur souligne que le promoteur avait prévu une puissance totale de 25,0 MW au moment de sa soumission, mais qu'un changement de puissance a été depuis conclu avec le Distributeur. Un transformateur à 120 / 34,5 kV (étoile-triangle) au poste de départ permet le raccordement au réseau à 120 kV du Transporteur. La date de mise en service du parc éolien est prévue pour décembre 2014.
- Le parc éolien MRC de Témiscouata est raccordé au sous-réseau à 120 kV du poste de Rivière-du-Loup en dérivation sur la ligne L-1451 Sully – St-Honoré (poste de sectionnement). Une nouvelle section de ligne à 120 kV d'une longueur de moins de 300 mètres est construite à cette fin.
- La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
  - Construction d'une nouvelle section de ligne à 120 kV monoterne sur portiques de bois d'une longueur de moins de 300 mètres avec des conducteurs de calibre 795 MCM. Cette section de ligne se raccorde en dérivation du circuit L-1451 à moins de 3 km du poste de sectionnement St-Honoré. Ce dernier poste ne contient



4

5

6

7

8

9

10

11

22

23

24 25

26

27

28

29

30

33

pas d'appareillage majeur, il s'agit d'un point de transfert par sectionneurs de la ligne L-1451 sur une des lignes L-1448 ou L-1449 St-Honoré – Rivière-du-Loup;

- Modifications de systèmes de protection au poste de Rivière-du-Loup, ce poste étant la source d'alimentation du sous-réseau reliant le parc éolien. Le télédéclenchement du parc éolien à partir de ce poste est requis ;
- Nouvelle liaison de télécommunications entre le poste du parc éolien et le réseau de télécommunications existant;
- Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien;
- Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien MRC de Témiscouata.

#### 3.4.3 Parc éolien Saint-Damase

- 12 Le parc éolien St-Damase est situé près du village de St-Damase dans la MRC de la
- 13 Matapédia. Le parc comprend douze éoliennes Enercon E-82 d'une puissance de 2,0 MW
- chacune, totalisant 24,0 MW. Un transformateur à 120 / 34,5 kV (étoile-triangle) au poste de
- départ permet le raccordement au réseau à 120 kV du Transporteur. La date de mise en
- service du parc éolien est prévue pour décembre 2013.
- 17 Le parc éolien St-Damase est raccordé au sous-réseau à 120 kV du poste Les Boules en
- dérivation sur la ligne L-1455 Les Boules Amqui. Une nouvelle section de ligne à 120 kV
- d'une longueur d'environ 100 mètres est construite à cette fin.
- La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
  - Construction d'une nouvelle section de ligne à 120 kV monoterne sur portiques de bois d'une longueur d'environ 100 mètres avec des conducteurs de calibre 795 MCM. Cette section de ligne se raccorde en dérivation du circuit L-1455 à 10 km du poste Les Boules;
  - Modifications de systèmes de protection au poste Les Boules, ce poste étant la source d'alimentation du sous-réseau reliant le parc éolien. Le télédéclenchement du parc éolien à partir de ce poste est requis;
  - Nouvelle liaison de télécommunications entre le poste du parc éolien et le réseau de télécommunications existant;
- Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien ;
  - Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien St-Damase.



#### 3.4.4 Parc éolien Le Plateau 2

- 1 Le parc éolien Le Plateau 2 est situé dans la MRC Avignon. Le parc comprend dix éoliennes
- 2 Enercon E-70 d'une puissance de 2,3 MW chacune, totalisant 23,0 MW. Le parc éolien
- 3 Le Plateau 2 se raccorde au réseau à 315 kV du Transporteur via le parc éolien Le Plateau
- 4 (appel d'offres A/O 2005-03) mis en service en 2011 et comportant soixante éoliennes
- 5 Enercon pour une puissance totale de 138,6 MW. La date de mise en service du parc éolien
- 6 Le Plateau 2 est prévue pour décembre 2013.
- 7 Le parc éolien Le Plateau 2 comprend un réseau collecteur composé d'une seule artère à
- 8 34,5 kV et ne possède pas de transformateur élévateur. Cette nouvelle artère à 34,5 kV se
- 9 raccorde à la barre 34.5 kV du parc éolien Le Plateau et les deux parcs éoliens se partagent
- 10 le même transformateur à 315 / 34,5 kV (étoile-triangle) dans un seul poste de départ. Le
- 11 Transporteur souligne que le transformateur à 315/34,5 kV du parc éolien Le Plateau était
- 12 déjà dimensionné en prévision d'un agrandissement éventuel du parc éolien. Il en résulte
- 13 que le point de raccordement sur la ligne L-3089 n'est pas affecté et aucune modification
- des systèmes de protection de cette ligne aux postes de Rimouski et de Matapédia n'est
- 15 requise.
- La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
- Ajout de signaux sur les liaisons de télécommunications existantes;
- Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien;
- Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien Le Plateau 2.

### 3.4.5 Parc éolien La Mitis

- 22 Le parc éolien La Mitis est situé dans la MRC de la Mitis. Le parc comprend douze
- 23 éoliennes RePower MM92 d'une puissance de 2,05 MW chacune, totalisant 24,6 MW. Le
- 24 parc éolien La Mitis se raccorde au réseau à 315 kV du Transporteur via le parc éolien Lac
- 25 Alfred (appel d'offres A/O 2005-03) mis en service en 2012 et comportant cent cinquante
- 26 éoliennes RePower pour une puissance totale de 300 MW. La date de mise en service du
- 27 parc éolien La Mitis est prévue pour décembre 2014.
- 28 Le parc éolien La Mitis comprend un réseau collecteur composé d'une seule artère à
- 29 34,5 kV et ne possède pas de transformateur élévateur. Cette nouvelle artère à 34,5 kV se
- 30 raccorde à la barre 34,5 kV du parc éolien Lac Alfred et les deux parcs éoliens se partagent
- 31 les mêmes deux transformateurs à 315 / 34,5 kV (étoile-triangle) dans un seul poste de
- 32 départ. Le Transporteur souligne que les transformateurs à 315/34,5 kV du parc éolien Lac
- 33 Alfred étaient déjà dimensionnés en prévision d'un agrandissement éventuel du parc éolien.
- 34 Il en résulte que le point de raccordement sur la ligne L-3090 n'est pas affecté et aucune

6

7

8

TransÉnergie

- 1 modification des systèmes de protection de cette ligne aux postes de Rimouski et de
- 2 Matapédia n'est requise.
- La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de 3
- permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous : 4
  - Ajout de signaux sur les liaisons de télécommunications existantes :
  - Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien ;
  - Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien La Mitis.

#### 3.4.6 Parc éolien Le Granit

- 9 Le parc éolien Le Granit est situé dans la MRC du Granit dans la région de
- Chaudière-Appalaches. Le parc comprend douze éoliennes RePower MM92 d'une 10
- 11 puissance de 2,05 MW chacune, totalisant 24,6 MW. Le parc éolien Le Granit se raccorde
- 12 au réseau à 120 kV du Transporteur via le parc éolien St-Robert-Bellarmin (appel d'offres
- A/O 2005-03) mis en service en 2012 et comportant quarante éoliennes RePower pour une 13
- puissance totale de 80 MW. La date de mise en service du parc éolien Le Granit est prévue 14
- 15 pour décembre 2014.
- Le parc éolien Le Granit comprend un réseau collecteur composé d'une seule artère à 16
- 17 34,5 kV et ne possède pas de transformateur élévateur. Cette nouvelle artère à 34,5 kV se
- 18 raccorde à la barre 34,5 kV du parc éolien St-Robert-Bellarmin et les deux parcs éoliens se
- 19 partagent le même transformateur à 120 / 34,5 kV (étoile-triangle) dans un seul poste de
- 20 départ. Le Transporteur souligne que le transformateur à 120/34,5 kV du parc éolien
- St-Robert-Bellarmin était déjà dimensionné en prévision d'un agrandissement éventuel du 21
- 22 parc éolien. Il en résulte que le point de raccordement sur la ligne L-1539 n'est pas affecté
- 23 et aucune modification des systèmes de protection de cette ligne au poste Bolduc n'est
- 24 nécessaire.

27

30

- 25 La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de
- 26 permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
  - Ajout de signaux sur les liaisons de télécommunications existantes ;
- Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au 28 29 poste du parc éolien ;
  - Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien Le Granit.

#### 3.4.7 Parc éolien Côte-de-Beaupré

- Le parc éolien Côte-de-Beaupré est situé dans la MRC de la Côte-de-Beaupré dans la 31
- 32 région de la Capitale Nationale. Le parc comprend une éolienne Enercon E-82 de 2,0 MW
- 33 et dix éoliennes Enercon E-82 E2 d'une puissance de 2,3 MW chacune, ces onze éoliennes



totalisent 25,0 MW. Le parc éolien Côte-de-Beaupré se raccorde au réseau à 315 kV du

- 2 Transporteur via le parc éolien Seigneurie-de-Beaupré (appel d'offres A/O 2005-03) qui sera
- mis en service en 2013 et qui représente l'ensemble des Seigneurie-de-Beaupré 2 et 3 et
- 4 du transfert du parc Ste-Luce (appel d'offres A/O 2005-03) qui est devenu la
- 5 Seigneurie-de-Beaupré 4. La puissance installée de l'ensemble de ces trois parcs éoliens
- 6 totalise 342,4 MW auxquels se rajoute les 25,0 MW du parc Côte-de-Beaupré. La date de
- 7 mise en service du parc éolien Côte-de-Beaupré est prévue pour décembre 2015.
- 8 Le parc éolien Côte-de-Beaupré comprend un réseau collecteur composé d'une seule artère
- 9 à 34,5 kV et ne possède pas de transformateur élévateur. Cette nouvelle artère à 34,5 kV
- 10 se raccorde à la barre 34,5 kV du parc éolien Seigneurie-de-Beaupré et les quatre parcs
- 11 éoliens se partagent les mêmes trois transformateurs 315 / 34,5 kV (étoile-triangle) dans un
- 12 seul poste de départ. Le Transporteur souligne que les transformateurs à 315/34,5 kV du
- 13 parc éolien Seigneurie-de-Beaupré étaient déjà dimensionnés en prévision d'un
- 14 agrandissement éventuel du parc éolien. Il en résulte que le point de raccordement sur la
- ligne L-3011 n'est pas affecté et aucune modification des systèmes de protections de cette
- ligne aux postes de Laurentides et de Bersimis 2 n'est requise.
- 17 La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de
- 18 permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
- Ajout de signaux sur les liaisons de télécommunications existantes ;
- Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien ;
- Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien Côte-de-Beaupré.

#### 3.4.8 Parc éolien Saint-Philémon

- 23 Le parc éolien Saint-Philémon est situé dans la MRC de Bellechasse. Le parc comprend
- 24 huit éoliennes Enercon E-101 d'une puissance de 3,0 MW chacune, totalisant 24,0 MW. La
- date de mise en service du parc éolien Saint-Philémon est prévue pour décembre 2014.
- Le point de raccordement du parc éolien Saint-Philémon est situé sur le réseau à 25 kV du
- 27 Distributeur. Il n'y a pas de transformateur élévateur au poste de départ du parc éolien. Le
- 28 poste de départ du parc éolien est un poste de sectionnement muni d'un bâtiment de
- commande, de deux disjoncteurs à 25 kV, de deux transformateurs de mise à la terre, de
- 30 télécommunications, de point de mesurage et autres équipements connexes. Le réseau
- 31 collecteur des éoliennes est la continuité des artères à 25 kV du Distributeur.
- 32 À titre informatif, le Transporteur dépose sous pli confidentiel, à la page 2 de l'annexe 3 de
- 33 la présente pièce, le schéma de liaison du parc éolien Saint-Philémon.
- Dans le cas du parc éolien Saint-Philémon, les sous-réseaux à 25 kV des postes Armagh
- 35 69/25 kV et Daaguam 120/25 kV n'ont pas été conçus pour accueillir des parcs éoliens



14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

30

- d'une puissance aussi élevée. Il est donc nécessaire de séparer le parc éolien en deux
- 2 parties distinctes raccordées sur deux artères à 25 kV différentes afin de limiter la
- puissance. Deux groupes d'éoliennes de 15 MW et 9 MW se raccordent respectivement en
- 4 dérivations des artères ARM-238 du poste Armagh et DAA-234 du poste Daaquam. Or, il ne
- 5 s'agit pas d'artères à 25 kV dédiées aux parcs éoliens, mais plutôt d'artères supportant
- 6 également la charge du Distributeur.
- 7 Quant au réseau du Transporteur, les postes impliqués sont alimentés radialement par une
- 8 seule ligne 120 ou 69 kV et les difficultés qui en découlent sont suffisantes pour justifier des
- 9 liens de télédéclenchement à partir de plusieurs postes sources.
- La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
  - Au poste Daaquam, le poste de raccordement de l'artère DAA-234 nécessite l'addition d'un transformateur de mise à la terre à 120 kV, de transformateurs de potentiel à 25 kV pour la mesure et protection, de systèmes de protection et de télédéclenchement vers le parc éolien;
  - Au poste Armagh, le poste de raccordement de l'artère ARM-238 nécessite l'addition d'un transformateur de mise à la terre à 69 kV, de transformateurs de potentiel à 25 kV pour la mesure et protection, de systèmes de protection et de télédéclenchement vers le parc éolien;
  - Aux postes de Sainte-Germaine, de Beauceville, Taché et de Montmagny des travaux sont requis aux systèmes de protection et addition de télédéclenchement vers le parc éolien;
  - Construction d'environ 4 km de ligne aérienne à 25 kV en conducteur de calibre 477 AL;
  - Installation d'appareils de mesure en ligne sur les artères à 25 kV;
  - Nouvelle liaison de télécommunications entre le poste du parc éolien et le réseau de télécommunications existant;
- Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien;
  - Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien Saint-Philémon.

# 3.4.9 Parc éolien Frampton

- 31 Le parc éolien Frampton est situé dans la municipalité de Frampton dans la MRC de la
- 32 Nouvelle-Beauce. Le parc comprend douze éoliennes Enercon E-82 d'une puissance de
- 33 2,0 MW chacune, totalisant 24,0 MW. La date de mise en service du parc éolien Frampton
- 34 est prévue pour décembre 2015.



23

24

25

26 27

28

29

30

31

32

33

34

- 1 Le point de raccordement du parc éolien Frampton est situé sur le réseau à 25 kV du
- 2 Distributeur. Il n'y a pas de transformateur élévateur au poste de départ du parc éolien. Le
- 3 poste de départ du parc éolien est un poste de sectionnement muni d'un bâtiment de
- 4 commande, de deux disjoncteurs à 25 kV, de deux transformateurs de mise à la terre, de
- 5 télécommunications, de point de mesurage et autres équipements connexes. Le réseau
- 6 collecteur des éoliennes est la continuité des artères à 25 kV du Distributeur.
- 7 Dans le cas du parc éolien Frampton, les sous-réseaux à 25 kV des postes de Sainte-Marie
- 8 à 120/25 kV et de Saint-Joseph à 120/25 kV n'ont pas été conçus pour accueillir des parcs
- 9 éoliens d'une puissance aussi élevée. Il est donc nécessaire de séparer le parc éolien en
- 10 deux parties distinctes raccordées sur deux artères à 25 kV différentes afin de limiter la
- puissance. Deux groupes d'éoliennes de 10 MW et 14 MW se raccordent respectivement en
- 12 dérivations des artères MAR-242 du poste de Sainte-Marie et JSH-235 du poste de
- Saint-Joseph. Or, il ne s'agit pas d'artères à 25 kV dédiées aux parcs éoliens, mais plutôt
- 14 d'artères supportant également la charge du Distributeur.
- 15 Quant au réseau du Transporteur, certains des postes impliqués sont alimentés par une
- seule ligne à 120 kV et les difficultés qui en découlent sont suffisantes pour justifier des
- 17 liens de télédéclenchement à partir de plusieurs postes sources.
- 18 À titre informatif, le Transporteur dépose sous pli confidentiel, à la page 3 de l'annexe 3 de
- 19 la présente pièce, le schéma de liaison du parc éolien Frampton.
- 20 La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de
- 21 permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
  - Au poste de Sainte-Marie, le poste de raccordement de l'artère MAR-242 nécessite l'addition de transformateurs de potentiel à 25 kV pour la mesure et protection, de systèmes de protection et de télédéclenchement vers le parc éolien;
  - Au poste de Saint-Joseph, le poste de raccordement de l'artère JSH-235 nécessite l'addition d'un transformateur de mise à la terre à 120 kV, de transformateurs de potentiel à 25 kV pour la mesure et protection, de systèmes de protection et de télédéclenchement vers le parc éolien;
  - Au poste de Beauceville, des modifications de systèmes de protection et l'addition de télédéclenchement vers le parc éolien sont nécessaires;
  - Reconstruction en ligne biterne d'environ 4,5 km de ligne aérienne à 25 kV en conducteur de calibre 477 AL;
  - Remplacement de conducteurs sur environ 12 km de circuit à 25 kV pour installer des conducteurs de calibre 477 AL;
    - Installation d'appareils de mesure, de régulateur et d'interrupteur en ligne sur les artères à 25 kV;



3 4

5

24

25

26

27

28

29

30

33 34

- Nouvelle liaison de télécommunications entre le poste du parc éolien et le réseau de télécommunications existant ;
  - Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien;
  - Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien Frampton.

#### 3.4.10 Parc éolien Pierre-de-Saurel

- 6 Le parc éolien Pierre-de-Saurel est situé dans les municipalités de Yamaska et de St-Aimé
- 7 dans la MRC Pierre-de-Saurel. Le parc comprend douze éoliennes RePower MM92 d'une
- 8 puissance de 2,05 MW chacune, totalisant 24,6 MW. La date de mise en service du parc
- 9 éolien Pierre-de-Saurel est prévue pour décembre 2015.
- 10 Le point de raccordement du parc éolien Pierre-de-Saurel est situé sur le réseau à 25 kV du
- Distributeur. Il n'y a pas de transformateur élévateur au poste de départ du parc éolien. Le
- 12 poste de départ du parc éolien est un poste de sectionnement muni d'un bâtiment de
- 13 commande, de deux disjoncteurs à 25 kV, de deux transformateurs de mise à la terre, de
- 14 télécommunications, de point de mesurage et autres équipements connexes. Le réseau
- 15 collecteur des éoliennes est la continuité de l'artère à 25 kV du Distributeur.
- 16 Le parc éolien Pierre-de-Saurel se raccorde sur l'artère YKA-234 du poste de Yamaska à
- environ 11 km de ce poste. Or, il ne s'agit pas d'une artère à 25 kV dédiée au parc éolien,
- mais d'une artère supportant également la charge du Distributeur.
- 19 Quant au réseau du Transporteur, les postes impliqués sont alimentés par une seule ligne à
- 20 120 kV et les difficultés qui en découlent sont suffisantes pour justifier des liens de
- 21 télédéclenchement à partir des deux postes sources.
- La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de
- 23 permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
  - Au poste de Yamaska, l'addition de transformateurs de potentiel à 25 kV pour la mesure et protection, de systèmes de protection et de télédéclenchement vers le parc éolien sont nécessaires;
  - Au poste de la Chute-Hemmings, des modifications de systèmes de protection et l'addition de télédéclenchement vers le parc éolien sont nécessaires;
  - Construction d'environ 350 mètres de ligne aérienne à 25 kV monoterne en conducteur de calibre 477 AL;
- Remplacement de conducteurs sur environ 3 km de circuit à 25 kV pour installer des conducteurs de calibre 477 AL;
  - Relocalisation d'un disjoncteur en ligne et d'un régulateur sur l'artère de raccordement à 25 kV YKA-234;



5

24

25

26

27

28

29

30

- Nouvelle liaison de télécommunications entre le poste du parc éolien et le réseau
   de télécommunications existant ;
  - Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien;
    - Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien Pierre-de-Saurel.

#### 3.4.11 Parc éolien Val-Éo

- 6 Le parc éolien Val-Éo est situé dans la municipalité de St-Gédéon de Grandmont dans la
- 7 MRC Lac-Saint-Jean-Est. Le parc comprend huit éoliennes Enercon E-101 d'une puissance
- de 3,0 MW chacune, totalisant 24,0 MW. La date de mise en service du parc éolien Val-Éo
- 9 est prévue pour décembre 2015.
- 10 Le point de raccordement du parc éolien Val-Éo est situé sur le réseau à 25 kV du
- 11 Distributeur. Il n'y a pas de transformateur élévateur au poste de départ du parc éolien. Le
- 12 poste de départ du parc éolien est un poste de sectionnement muni d'un bâtiment de
- 13 commande, d'un disjoncteur à 25 kV, d'un transformateur de mise à la terre, de
- 14 télécommunications, de point de mesurage et autres équipements connexes. Le réseau
- 15 collecteur des éoliennes est la continuité de l'artère à 25 kV du Distributeur.
- Le parc éolien Val-Éo se raccorde sur l'artère ALM-234 du poste Alma à environ 15 km du
- poste Alma. Or, il ne s'agit pas d'une artère à 25 kV dédiée au parc éolien, mais d'une
- artère supportant également la charge du Distributeur.
- 19 Quant au réseau du Transporteur, les postes impliqués sont alimentés par une seule ligne à
- 20 230 kV et les difficultés qui en découlent sont suffisantes pour justifier des liens de
- 21 télédéclenchement à partir des deux postes sources.
- La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de
- 23 permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
  - Au poste Alma, l'addition de transformateurs de potentiel à 25 kV pour la mesure et protection, de systèmes de protection et de télédéclenchement vers le parc éolien sont nécessaires;
  - Au poste Isle Maligne de Rio Tinto Alcan, l'addition de télédéclenchement vers le parc éolien est nécessaire;
  - Reconstruction d'environ 5 km de ligne aérienne à 25 kV monoterne en conducteur de calibre 477 AL;
- Relocalisation d'un régulateur sur l'artère de raccordement à 25 kV ALM-234 ;
- Installation de deux bancs de condensateurs (de puissance à préciser au projet) directement sur l'artère de raccordement à 25 kV ALM-234 ;



5

24

25

26

27

28

29

30

33 34

- Nouvelle liaison de télécommunications entre le poste du parc éolien et le réseau
   de télécommunications existant ;
  - Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien;
  - Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien Val-Éo.

# 3.4.12 Parc éolien St-Cyprien

- 6 Le parc éolien St-Cyprien est situé dans la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville dans la
- 7 MRC des Jardins-de-Napierville en Montérégie. Le parc comprend huit éoliennes
- 8 Enercon E-101 d'une puissance de 3,0 MW chacune, totalisant 24,0 MW. La date de mise
- 9 en service du parc éolien St-Cyprien est prévue pour décembre 2015.
- 10 Le point de raccordement du parc éolien St-Cyprien est situé sur le réseau à 25 kV du
- Distributeur. Il n'y a pas de transformateur élévateur au poste de départ du parc éolien. Le
- 12 poste de départ du parc éolien est un poste de sectionnement muni d'un bâtiment de
- 13 commande, d'un disjoncteur à 25 kV, d'un transformateur de mise à la terre, de
- 14 télécommunications, de point de mesurage et autres équipements connexes. Le réseau
- 15 collecteur des éoliennes est la continuité de l'artère à 25 kV du Distributeur.
- Le parc éolien St-Cyprien se raccorde sur l'artère NPV-236 du poste Napierville à environ
- 17 7 km du poste Napierville. Le Transporteur précise qu'il ne s'agit pas d'une artère à 25 kV
- dédiée au parc éolien, mais d'une artère supportant également la charge du Distributeur.
- 19 Quant au réseau du Transporteur, les postes impliqués sont alimentés radialement par une
- seule ligne à 120 kV et les difficultés qui en découlent sont suffisantes pour justifier des
- 21 liens de télédéclenchement à partir de plusieurs postes sources.
- La description complète des modifications qui doivent être apportées au réseau afin de
- 23 permettre le raccordement du parc éolien est présentée ci-dessous :
  - Au poste de Napierville, l'addition de transformateurs de potentiel à 25 kV pour la mesure et protection, de systèmes de protection et de télédéclenchement vers le parc éolien sont nécessaires;
  - Au poste De Léry, des modifications de systèmes de protection et l'addition de télédéclenchement vers le parc éolien sont nécessaires;
  - Au poste de Saint-Rémi, l'addition et la modification de systèmes de protection est requis. Cependant, le télédéclenchement à partir de ce poste n'est pas requis;
- Construction d'environ 1 km de ligne aérienne à 25 kV monoterne en conducteur de calibre 477 AL ;
  - Nouvelle liaison de télécommunications entre le poste du parc éolien et le réseau de télécommunications existant;



11

14

- Ajout des équipements de mesurage (facturation) et d'acquisition de données au poste du parc éolien;
  - Travaux de mise sous tension initiale au poste du parc éolien St-Cyprien.

### 3.5 Renforcement du réseau régional Matapédia

péninsule Gaspésienne sera donc de 1 835 MW en 2016.

déjà réalisés ou prévus d'ici la fin de 2015.

- Le Transporteur mentionne que parmi les douze parcs éoliens retenus par le Distributeur pour l'appel d'offres A/O 2009-02, cinq d'entre eux sont localisés dans les régions Bas-St-Laurent et Gaspésie. La mise en service de ces parcs est prévue à partir de 2013 et s'échelonnera jusqu'en 2015, pour une puissance installée totale de 119,7 MW. Cette puissance vient s'ajouter à l'ensemble de la puissance éolienne déjà prévue et découlant principalement des appels d'offres A/O 2003-02 et A/O 2005-03. La puissance installée totale d'électricité de source éolienne sur le réseau régional Matapédia situé dans la
- Le tableau 4 présente la liste des parcs éoliens prévus sur le réseau de transport de la péninsule Gaspésienne. Cela inclut les cinq parcs de la présente demande ainsi que ceux



Tableau 4 Liste des parcs éoliens sur la péninsule gaspésienne

Parcs éoliens	Puissance (MW)	Année de MES
Le Nordais I et II	84	1999
Mont-Copper / Mont-Miller	2 x 54	2005
Technocentre de Rivière-au-Renard	4	2010
Premier appel d'offres (A/O 2003-02)		
Baie-des-Sables	109,5	2006
Anse-à-Valleau	100,5	2007
Carleton	109,5	2008
St-Ulric / St-Léandre	127,5	2009
Mont-Louis	100,5	2011
Gros Morne	211,5	2012
Montagne Sèche	58,5	2011
Deuxième appel d'offres (A/O 2005-03)		
Le Plateau et Le Plateau 3	158,9	2011/2014
Lac Alfred (phase 1 et phase 2)	300	2012/2013
New Richmond	67,8	2012
Vents-du-Kempt	101	2014
Mont-Rothery (transfert de Clermont)	74	2016
Troisième appel d'offres (A/O 2009-02)		
Viger-Denonville	24,6	2013
Saint-Damase	24	2013
Le Plateau 2	23	2013
MRC de Témiscouata	23,5	2014
La Mitis	24,6	2014
Total	1 835	

<sup>1</sup> Le Transporteur présente à la section 3.5.1 les travaux de renforcement requis permettant

<sup>2</sup> l'intégration fiable et sécuritaire des cinq parcs éoliens au réseau régional Matapédia. Ces

<sup>3</sup> travaux diffèrent de ceux reliés au raccordement local de chacun des cinq parcs éoliens,

<sup>4</sup> ceux-ci ayant déjà été décrits à la section 3.4 précédente.



# 3.5.1 Addition de deux nouveaux disjoncteurs à 735 kV au poste de Lévis

### 1 Croissance des besoins de la clientèle

- 2 Le Transporteur doit assurer une exploitation fiable et sécuritaire du réseau régional
- 3 Matapédia en toutes conditions d'exploitation.
- 4 Actuellement, la perte de deux des trois transformateurs à 735/315 kV est possible lors d'un
- 5 défaut de disjoncteur à 735 kV (disjoncteurs 700-80 ou 700-81). L'exploitation fiable et
- 6 sécuritaire du réseau peut être assurée tant que le dernier transformateur en service ne se
- 7 retrouve pas en surcharge suite à la perte des deux autres transformateurs.
- 8 Depuis les appels d'offres éoliens précédents, lorsque le réseau régional Matapédia est en
- 9 conditions de faible charge (été) et que tous les parcs éoliens raccordés sur ce réseau sont
- 10 exploités à leur puissance nominale, il advient que l'excédent de la production éolienne par
- 11 rapport à la charge soit transporté vers le réseau principal, soumettant ainsi les
- transformateurs T-12, T-13 et T-14 (1 119 MVA chacun à 735/315 kV) du poste de Lévis à
- 13 un fort transit.
- 14 Comme mentionné, avec l'arrivée des cinq nouveaux parcs éoliens de l'appel d'offres
- 15 A/O 2009-02, la puissance installée totale de source éolienne sur le réseau régional
- 16 Matapédia atteindra 1 835 MW. La perte de deux transformateurs lors de défaillance de
- 17 disjoncteur combiné à la condition de réseau décrite précédemment est suffisante pour
- entraîner une surcharge assez sévère du dernier transformateur demeurant en service pour
- 19 causer son déclenchement. La conséquence directe étant la perte de tout le réseau régional
- 20 Matapédia. Le Transporteur précise que cette possibilité de surcharge est surveillée depuis
- de nombreuses années, mais tant que le seuil de puissance critique n'a pas été atteint,
- 22 aucune action n'a été requise. Or, ce seuil de puissance critique sera atteint avec la mise en
- 23 service du Projet et l'addition des disjoncteurs deviendra donc nécessaire.
- 24 Afin de se prémunir contre un événement aux conséquences significatives, le Transporteur
- 25 ajoute au poste de Lévis deux nouveaux disjoncteurs à 735 kV en série à ceux existants.
- 26 Ainsi la perte simultanée de deux transformateurs sera évitée lors de défaillance de
- 27 disjoncteur. Cette intervention au poste de Lévis est majeure et affecte l'appareillage, la
- 28 commande et protection, le civil et le bâtiment du poste. La date de mise en service des
- 29 nouveaux disjoncteurs au poste de Lévis est prévue pour juillet 2016.
- 30 À titre informatif, le Transporteur dépose sous pli confidentiel, à la page 4 de l'annexe 3 de
- la présente pièce, le schéma unifilaire de la section 735/315 kV du poste de Lévis.

#### Maintien des actifs

- 33 Pour le Transporteur, les travaux de renforcement du réseau régional Matapédia au poste
- 34 de Lévis représentent une occasion de développer une solution intégrée tenant compte des



16 17

18

23

- 1 travaux de « croissance des besoins de la clientèle » ainsi que des travaux reliés au volet
- 2 « maintien des actifs ».
- 3 Les investissements prévus au volet « croissance », décrits précédemment, consistent
- 4 principalement à l'ajout de deux disjoncteurs à 735 kV incluant tout ce qui est requis pour
- 5 leur installation et leur exploitation. La portion du coût attribuable au volet « croissance » est
- 6 évaluée à 21,3 M\$.
- 7 Les investissements prévus au volet « maintien des actifs » consistent principalement au
- 8 remplacement d'un troisième disjoncteur à 735 kV, de système de commande et de
- 9 protection, de service auxiliaire et de réfection du bâtiment de commande. La portion du
- 10 coût attribuable au volet « maintien des actifs » est évaluée à 8,7 M\$.

# 11 Description des travaux

- La description sommaire des modifications qui doivent être apportées au poste de Lévis afin de rencontrer les volets « maintien des actifs » et « croissance » est présentée ci-dessous :
  - Addition, en croissance, de deux nouveaux disjoncteurs SF6 à 735 kV (700-82 et 700-83) et de leurs sectionneurs et transformateurs de courant;
    - Remplacement, en maintien des actifs, d'un disjoncteur à air comprimé à 735 kV (700-81), qui doit être déplacé et dont la vie utile tire à sa fin, par un nouveau disjoncteur SF6 à 735 kV;
- Addition, remplacement et modification de systèmes de commande et de protection;
- Modification des caniveaux et travaux de génie civil ;
- Travaux aux services auxiliaires ;
  - Agrandissement et réfection du bâtiment de commande.

### 3.6 Renforcement du réseau de transport principal

- 24 Dans la présente section, le Transporteur décrit les travaux prévus sur le réseau de
- transport principal permettant l'intégration de la production de l'ensemble des parcs éoliens
- 26 visés par la présente demande.
- 27 L'intégration au réseau des 289,9 MW de production éolienne amène une augmentation des
- 28 transits sur le réseau de transport principal. Cette augmentation des transits affecte la
- 29 stabilité du réseau, ce qui entraîne une dégradation du niveau de fiabilité de ce dernier. Or,
- 30 le Transporteur doit assurer la robustesse et la stabilité du réseau face aux événements les
- 31 plus sévères prévus aux critères de conception. Des travaux de renforcement s'avèrent
- 32 donc nécessaires afin de palier à cette situation.



5

6

- 1 Les travaux de renforcement requis pour le maintien du niveau de fiabilité et de stabilité du
- 2 réseau de transport sont présentés en détail aux sections 3.6.1 à 3.6.3 suivantes:
- Ajout d'un banc de compensation série au poste de Micoua ;
  - Ajout de deux bancs de compensation série au poste de la Manicouagan;
  - Augmentation des courants nominaux des bancs de compensation série au poste Arnaud sud.
- 7 La date de mise en service des bancs de compensation série est prévue pour 2018.

# 3.6.1 Banc de compensation série au poste de Micoua

- 8 Les travaux à réaliser au poste de Micoua consistent à ajouter une plateforme de
- 9 compensation série de 14 ohms et d'une capacité de 2500 ampères sur la ligne L-7027 en
- 10 provenance du poste Arnaud.

# 3.6.2 Bancs de compensation série au poste de la Manicouagan

- Les travaux à réaliser au poste de la Manicouagan consistent à ajouter deux plateformes de
- compensation série de 14 ohms et d'une capacité de 2500 ampères sur les lignes L-7028 et
- 13 L-7029 en provenance du poste Arnaud.

# 3.6.3 Augmentation des courants nominaux des bancs de compensation série au poste Arnaud sud

- Les travaux à réaliser au poste Arnaud consistent à augmenter la capacité en courant des
- 15 trois plateformes de compensation série sur les lignes au sud du poste Arnaud, soit les
- lignes L-7027, L-7028 et L-7029. La capacité actuelle est de 2200 ampères et elle doit être
- 17 augmentée à 2500 ampères. Pour ce faire et afin de minimiser les interventions sur ces
- 18 plateformes existantes, il est nécessaire de diminuer la valeur ohmique des plateformes.
- 19 Ces ohms sont récupérés par les plateformes situées aux autres extrémités des lignes
- 20 décrites aux sections 3.6.1 et 3.6.2.

### 4 Solutions envisagées

- 21 Le Transporteur tient à préciser que le présent dossier ne comporte pas de renseignements
- 22 sur d'autres solutions envisagées, sauf pour une option alternative possible dans le cas du
- renforcement du réseau principal. Tel qu'il appert du tableau 1, ces renseignements sont
- 24 requis le cas échéant. Or, dans le cadre du Projet, les analyses du Transporteur ont
- 25 démontré que seules les solutions retenues décrites à la section 3 étaient optimales afin
- 26 d'atteindre les objectifs visés par le Projet.
- 27 Ainsi, comme mentionné plus avant, il appert que le raccordement de parcs éoliens de
- 28 faible puissance (entre 23 MW et 25 MW) diminue considérablement les possibilités de
- 29 raccordement. En effet, les coûts élevés des postes élévateurs de tension et des lignes de
- 30 transport éliminent ainsi, de facto, les alternatives possibles. Il en résulte qu'aucun parc



TransÉnergie

- 1 éolien ne présente de variante technico-économique adéquate pour le raccordement
- 2 au réseau.
- Par ailleurs, le Transporteur soumet qu'il fournit dans sa preuve toutes les informations 3
- pertinentes justifiant son choix quant à la solution optimale pour atteindre les objectifs du 4
- Projet et qu'il s'est par conséquent acquitté de son fardeau de preuve. 5

#### 4.1 Raccordement des douze parcs éoliens

- Dans le cadre de la réalisation du Projet et conformément au processus de planification du 6
- réseau de transport, le Transporteur a identifié les solutions optimales afin d'atteindre les 7
- 8 objectifs visés.

21 22

- 9 Les analyses réalisées par le Transporteur ont permis de préciser les solutions dégagées
- 10 lors de l'appel d'offres. Le Transporteur rappelle que les douze parcs éoliens ont traversé un
- 11 processus d'appel d'offres strict et rigoureux et différentes possibilités de raccordement ont
- 12 été analysées dans le cadre de l'analyse des soumissions. Les solutions ou variantes
- 13 techniques inadéquates ont donc déjà été éliminées à cette étape. Le Transporteur souligne
- que les aspects techniques, économiques et environnementaux ont été pris en compte pour 14
- orienter le choix de la meilleure solution, et ce, dans le respect de sa mission de base. 15
- La section 3.4 décrit les éléments probants justifiant l'usage de solutions uniques pour les 16
- trois parcs éoliens raccordés directement au réseau à 120 kV du Transporteur. Ces 17
- solutions optimales sont résumées aux points suivants : 18
- Les travaux consistent à raccorder un parc éolien sur la ligne existante la plus 19 20 rapprochée;
  - La nouvelle dérivation de ligne se raccorde directement sur les conducteurs de la ligne existante;
  - Un tracé de ligne court permet aussi de minimiser les interventions sur le milieu.
- Par ailleurs, le raccordement de cinq parcs éoliens au réseau 25 kV du Distributeur est dicté 24
- 25 par des considérations économiques. En effet, toute autre alternative à un niveau de tension
- supérieur s'avère nettement désavantageux du point de vue économique. 26
- 27 Enfin, les quatre parcs éoliens raccordés dans des parcs éoliens existants présentent les
- 28 raccordements les plus simples à réaliser. Il n'y a également aucun impact environnemental
- 29 significatif relié aux travaux du Transporteur.
- Bref, le Transporteur présente les solutions de raccordement des parcs éoliens qu'il juge 30
- 31 optimales et qui sont avantageuses du point de vue technique, économique et
- 32 environnemental, tel que décrit à la section 3.4.



# 4.2 Renforcement du réseau régional Matapédia

- 1 Le Transporteur ne présente qu'un seul scénario pour les travaux de renforcement du
- 2 réseau régional Matapédia.
- 3 Comme mentionné plus avant, l'enjeu relié au réseau régional Matapédia est le risque de
- 4 perte de deux transformateurs à 735/315 kV simultanément ayant pour cause la possibilité
- 5 d'une défaillance de disjoncteur. Il appert que pour mitiger ce risque, l'ajout de disjoncteurs
- 6 en série est la meilleure solution technique et économique.
- 7 Cet ajout de disjoncteurs fut d'ailleurs déjà appliqué et présenté à la Régie pour solutionner
- 8 la perte de deux transformateurs au poste Chénier 735 kV (Référence : R-3646-2007, B-1-
- 9 HQT-5 document 1, page 9, lignes 1 à 7).
- 10 De plus, les contraintes reliées à l'espace disponible au poste de Lévis et la proximité
- d'habitations résidentielles éliminent la possibilité de toute autre solution réaliste.
- Par conséquent, le Transporteur présente uniquement la solution technique et économique
- 13 s'avérant optimale pour le renforcement du réseau régional Matapédia, tel que décrit à la
- 14 section 3.5.

# 4.3 Renforcement du réseau principal

- 15 Concernant l'addition de 289,9 MW de production éolienne au réseau principal, il appert que
- 16 l'ajout de bancs de compensation série présentés à la section 3.6 représente la solution la
- 17 plus avantageuse. Par contre, le Transporteur se doit de considérer l'addition de la
- 18 production éolienne dans un cadre beaucoup plus large sans négliger l'évolution du réseau
- de transport principal, ou du moins, l'évolution du réseau pouvant avoir un impact direct ou
- 20 indirect sur le raccordement des éoliennes. Et ce, dans le but de réaliser un renforcement
- 21 de réseau principal optimal tout en tenant compte des considérations techniques,
- 22 économiques et environnementales.
- Le Transporteur porte à l'attention de la Régie qu'une option concernant le renforcement du
- réseau principal est en cours d'étude. En effet, des études sont en cours concernant l'ajout
- 25 d'un nouveau poste de transport stratégique. Si cette option était reconnue techniquement
- 26 et économiquement viable, elle pourrait être envisagée en remplacement de la solution
- 27 retenue à la présente demande pour le renforcement du réseau principal.
- 28 Cependant, le Transporteur souligne que cette option n'est pas présentée au dossier à titre
- 29 de solution alternative au Projet pour approbation. En effet, plusieurs éléments d'ordres
- 30 techniques, économiques, environnementaux sont en cours de validation et d'analyse. Le
- 31 Transporteur mentionne que ces validations et analyses se poursuivront dans les prochains
- 32 mois. Si cette option s'avérait optimale tant sur les plans techniques qu'économiques, le

- 1 Transporteur en saisira la Régie. Aussi, le Transporteur précise qu'il a d'ailleurs déjà
- 2 présenté cette approche aux dossiers R-3742-2010 et R-3757-2011<sup>5</sup>.
- 3 Par ailleurs, le Transporteur mentionne qu'il ne pourra apporter sans autorisation préalable
- 4 de la Régie aucune modification au projet qui aurait pour effet d'en modifier de façon
- 5 appréciable la description technique ainsi que les coûts ou la rentabilité y étant associés.

# 5 Coûts associés au Projet

# 5.1 Sommaire des coûts globaux

- 6 Le coût total du Projet s'élève à 281,7 M\$. Cette somme inclut un montant de 78,3 M\$ pour
- 7 le remboursement des postes de départ des producteurs privés ainsi qu'un montant de
- 8 8,5 M\$ pour les installations de télécommunications sur le réseau.
- 9 La répartition des coûts du Projet par champ d'activité est présentée au tableau 5. Les
- résultats sont présentés en millions de dollars et en pourcentage du coût total. Les résultats
- de la colonne B du tableau présentent les coûts incluant ceux de télécommunications, alors
- 12 qu'ils sont exclus à la colonne A.

Tableau 5
Coûts totaux par champ d'activité
(en millions de dollars)

	A - Coûts totaux	ι (sans télécom)	B - Coûts totaux		
Champs d'activité	(M\$)	(%)	(M\$)	(%)	
Travaux Postes	15,9	5,81%	15,9	5,63%	
Travaux Lignes	2,3	0,83%	2,3	0,80%	
Renforcement réseau principal	130,0	47,58%	130,0	46,15%	
Renforcement réseau Matapédia	30,0	10,98%	30,0	10,65%	
Raccordement par le Distributeur (HQD)	15,3	5,60%	15,3	5,43%	
Mesurage (HQD)	1,4	0,52%	1,4	0,50%	
Remboursement poste de départ	78,3	28,67%	78,3	27,80%	
PMVI	0,0	0,01%	0,0	0,01%	
Télécommunications			8,5	3,02%	
Total	273,2	100,0%	281,7	100,0%	

Dossier R-3742-2010, Demande relative au projet d'intégration des parcs éoliens A\O 2005-03 au réseau de transport d'Hydro-Québec, août 2010 et dossier R-3757-2011, demande relative au projet de raccordement des centrales du complexe de La Romaine au réseau de transport, février 2011.



1 Le tableau 6 présente la répartition des coûts par année d'investissement.

# Tableau 6 Coûts par année d'investissement (en milliers de dollars)

	0040	0040	0044	0045	0040	0047	0040	Taral
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Lignes	548,6	1 202,3	512,9					2 263,8
Postes	1 379,9	4 750,3	6 390,4	3 345,9				15 866,6
PMVI		15,7	9,2					24,9
		- ,	- ,					, , ,
Raccordement par le Distributeur			3 000,0	12 300,0				15 300,0
Mesurage		320,0	405,0	695,0				1 420,0
Télécommunications	397,7	3 514,2	2 624,2	1 975,6				8 511,7
Renforcement réseau de la Gaspésie	132,9	1 374,6	6 026,0	15 879,3	6 572,7	14,5		30 000,0
Renforcement réseau principal				2 675,1	9 518,7	46 513,5	71 292,8	130 000,0
Investissements réseaux	2 459,2	11 177,0	18 967,8	36 870,9	16 091,3	46 528,0	71 292,8	203 387,0
Remboursement		20 589,6	26 744,9	30 994,2				78 328,7

GLOBAL AO 2009-02 - Éoliens	2 459,2	31 766,6	45 712,7	67 865,1	16 091,3	46 528,0	71 292,8	281 715,7

# 5.2 Coûts des travaux de transport

- 2 Le coût total des divers travaux associés au Projet (excluant les remboursements des
- 3 postes de départ des producteurs privés) s'élève à 203,4 M\$. Cette somme inclut des
- 4 montants de 15,3 M\$ pour le raccordement de certains parcs éoliens et de 1,4 M\$ pour les
- 5 activités de mesurage qui sont réalisés par le Distributeur, ainsi que 8,5 M\$ pour les actifs
- 6 de télécommunications. En excluant ces coûts de télécommunications, le coût total des
- 7 travaux du Projet est de 194,9 M\$.
- 8 Le tableau 7 présente une ventilation des coûts pour les phases avant-projet et projet. Le
- 9 Transporteur mentionne que les tableaux détaillés des coûts annuels sont présentés à
- 10 l'annexe 6 de la présente pièce.



Tableau 7 Coût des divers travaux de postes et de lignes (en milliers de dollars)<sup>6</sup>

			<u> </u>	<u> </u>	
	Total Lignes	Total Postes	Total Transport	Télécom- munications	Total Transport et télécomm.
Coûts de l'avant-projet					
Études d'avant-projet	709,7	2 708,8	3 418,5	1 296,8	4 715,3
Autres coûts	18,9	45,3	64,2		64,2
Frais financiers	30,5	131,5	162,0	67,4	229,4
Sous-total	759,2	2 885,6	3 644,7	1 364,2	5 008,9
Coûts du projet					
Ingénierie interne	456,3	7 111,0	7 567,3	469,2	8 036,5
Ingénierie externe		2 920,3	2 920,3	922,2	3 842,5
Client	156,9	17 572,5	17 729,4	802,9	18 532,3
Approvisionnement	174,1	62 748,6	62 922,7	1 007,8	63 930,5
Construction	252,2	40 455,8	40 708,0	1 271,4	41 979,4
Raccordement (HQD)	15 300,0		15 300,0		15 300,0
Mesurage (HQD)		1 420,0	1 420,0		1 420,0
Gérance interne	199,1	13 031,1	13 230,2	1 386,8	14 617,0
Gérance externe		2 041,4	2 041,4		2 041,4
Provision	163,9	14 110,7	14 274,6	818,1	15 092,7
Autres coûts	33,6	3 044,4	3 078,0	42,0	3 120,0
Frais financiers	93,3	9 945,4	10 038,7	427,1	10 465,8
Sous-total	16 829,5	174 401,0	191 230,6	7 147,5	198 378,1
			<del> </del>	,	Г
TOTAL	17 588,7	177 286,6	194 875,3	8 511,7	203 387,0

<sup>1</sup> Le tableau 8 présente les taux d'inflation spécifiques aux équipements visés par le Projet.

Excluant le remboursement des postes au montant de 78,3 M\$.



## Tableau 8 Taux d'inflation spécifiques

Produit	2014	2015	2016	2017	2018
Lignes	2,0 %	2,7 %	n/a	n/a	n/a
Postes	2,1 %	2,7 %	2,6 %	2,3 %	2,1 %
Télécommunications	1,1 %	3,0 %	n/a	n/a	n/a

- 1 Chaque rubrique de coût de projet est indexée suivant le taux d'inflation applicable de
- 2 l'année de sa réalisation. Les taux d'inflation utilisés pour l'établissement du coût du Projet
- 3 du Transporteur proviennent des prévisions d'Hydro-Québec Équipement et Services
- 4 partagés (« HQÉSP ») établies en date du 1<sup>er</sup> avril 2012.
- 5 Conformément à la demande de la Régie dans sa décision D-2012-1617 quant à la
- 6 justification des taux d'inflation utilisés aux fins de l'évaluation des coûts de travaux des
- 7 divers projets d'investissement qui lui sont soumis pour approbation, le Transporteur fournit
- 8 ci-après les informations pertinentes à l'appui des taux d'inflation utilisés aux fins de
- 9 l'évaluation des coûts des travaux des divers projets d'investissement qu'elle présente à la
- 10 Régie pour approbation, dont le présent projet.
- 11 En premier lieu, le Transporteur tient à rappeler que la variation des taux d'inflation est
- relative aux prévisions de l'évolution de la valeur des indices composant ces taux d'inflation.
- 13 L'établissement des taux d'inflation pour les projets est basé sur des modèles types des
- 14 projets de postes, lignes et télécommunications du Transporteur. Dans chaque modèle, une
- 15 liste des principales composantes est établie et un poids exprimé en pourcentage leur est
- attribué. Pour chaque composante, un indice a été appliqué. Les modèles sont mis à jour
- 17 périodiquement en fonction de l'évolution des prix reliés aux éléments des projets. Les taux
- d'inflation produits à partir de ces modèles sont mis à jour annuellement.
- 19 La liste des principales composantes pour la rubrique « Postes » est présentée ci-après :
- Coût de main-d'œuvre :

21

- ingénierie interne et externe ;
- 22 gestion de projet et de chantier.
- Coûts reliés à la construction :
- 24 ∘ main d'œuvre de construction ;

Dossier R-3812-2012 relatif au projet Waswanipi, par. 42.



9

- équipement et matériaux de construction.
- Approvisionnement :
- appareillage de sectionnement et de mesure ;
- o armoires de branchement, charpentes, supports, câbles, jeu de barres, etc.
- 6 Une des composantes significatives pour la rubrique « Lignes » est l'approvisionnement.
- 7 Les trois indices utilisés pour couvrir cette composante sont les suivants :
  - Coût d'acquisition de l'acier de pylônes et de fondations ;
  - Coût d'acquisition de la quincaillerie et des isolateurs ;
- Coût d'acquisition des conducteurs et du câble de garde à fibre optique.
- Pour les motifs qu'il a maintes fois fournis lors de ses demandes d'autorisation de projets
- d'investissement, le Transporteur souligne que c'est à la division HQÉSP que revient la
- 13 responsabilité de mener à bien, sans marge bénéficiaire, les projets de construction de
- lignes et de postes et de renforcement du réseau de transport. Le Transporteur a également
- amélioré et sécurisé son processus d'approvisionnement d'équipements stratégiques.
- 16 Ces mesures ont notamment pour objectifs de réduire la croissance des coûts des projets
- du Transporteur et d'optimiser les pratiques d'affaires.
- 18 Le Transporteur souligne que le coût total de son projet ne doit pas dépasser de plus de
- 19 15 % le montant autorisé par le Conseil d'administration, auquel cas il doit obtenir une
- 20 nouvelle autorisation de ce dernier. Le cas échéant, le Transporteur s'engage à en informer
- 21 la Régie en temps opportun. Le Transporteur indique qu'il continuera de s'efforcer de
- 22 contenir les coûts de son projet à l'intérieur du montant autorisé par la Régie.

#### 5.3 Principales composantes du coût des travaux

- Comme présentés à la figure 2 suivante, les coûts externes à HQÉSP pour la phase projet
- sont de 174,1 M\$, soit 89,3 % du coût total du Projet de 194,9 M\$, sans le coût des actifs de
- 25 télécommunications (lesquels sont présentés à la section 5.4). Les travaux liés aux actifs de
- 26 télécommunications sont entièrement réalisés par le groupe Technologie d'Hydro-Québec et
- 27 ils sont donc exclus des éléments de coûts et ratios ci-dessous.
- 28 HQÉSP s'assure de la réalisation de l'ingénierie de détail et de la production des plans et
- 29 devis. L'approvisionnement est alors réalisé par le biais d'appels d'offres et de soumissions.
- 30 Par la suite, les travaux de construction sont généralement réalisés sous la responsabilité
- d'HQÉSP par des entrepreneurs externes retenus conformément aux directives corporatives
- 32 d'acquisition de biens meubles et de services.



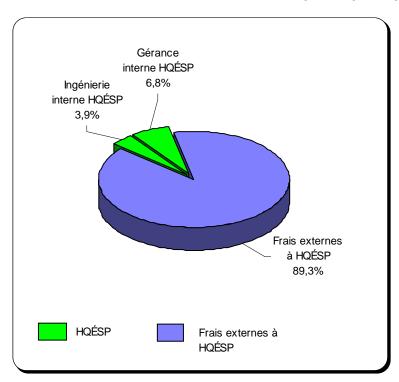


Figure 2 Répartition des coûts externes et internes à HQÉSP pour la phase projet

- 1 La figure 3 présente la répartition des coûts entre les diverses activités requises pour la
- 2 réalisation du Projet.



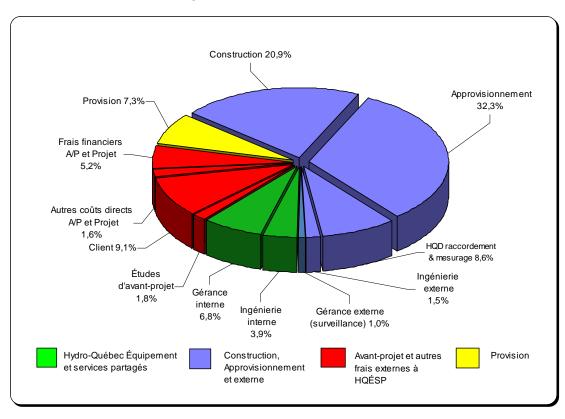


Figure 3
Répartition des coûts des activités

#### 1 Approvisionnement et construction

- 2 Le coût des activités reliées à l'approvisionnement et à la construction du Projet s'élève à
- 3 103,6 M\$, soit 53,2 % du coût total des travaux du Projet de 194,9 M\$.
- 4 La réalisation des travaux sera adjugée par appels d'offres. Le respect des directives en
- 5 place en cette matière garantit à HQESP une gestion efficace, équitable et transparente de
- 6 ses relations avec l'ensemble de ses fournisseurs au bénéfice des clients du Transporteur.

#### Raccordement des parcs éoliens et mesurage

- 8 Le coût des activités réalisées par le Distributeur et reliées au raccordement de certains
- 9 parcs éoliens et au mesurage s'élève à 16,7 M\$, soit 8,6 % du coût total des travaux du
- 10 Projet de 194,9 M\$.

7

#### 11 Ingénierie, frais de gérance et études d'avant-projet

- 12 Les frais d'ingénierie, les frais de gérance et les frais des études d'avant-projet s'élèvent à
- 13 29,4 M\$, soit 15,1 % du coût total des travaux du Projet de 194,9 M\$.
- 14 Pour les travaux d'ingénierie sous-traités à l'externe, qui représentent 1,5 % du coût total
- des travaux du Projet, les coûts seront imputés au Transporteur au prix coûtant. Par ailleurs,



- TransÉnergie
- les services d'ingénierie interne sont facturés par le mécanisme de facturation interne. 1
- Quant aux coûts de 15.3 M\$ pour la gérance de projet, soit 7.8 % du coût total des travaux 2
- du Projet de 194,9 M\$, ils représentent tous les frais relatifs à la gestion de projet et à la 3
- gérance de chantier. Ces coûts incluent les activités de surveillance de chantier dont un 4
- montant d'environ 2,0 M\$ sera confié à une firme externe. Les frais de gérance sont 5
- mesurés en pourcentage du coût des projets. Dans le cadre du Projet, le ratio des frais de 6
- gérance interne propres à HQÉSP s'élève à 6,8 % du coût total des travaux du Projet de 7
- 8 194,9 M\$.

20 21

- 9 Par ailleurs, Hydro-Québec surveille étroitement les frais de gérance de ses projets afin que
- ceux-ci demeurent concurrentiels. 10

#### 11 Coûts du client

- 12 Le Transporteur présente au tableau 9 une ventilation et une brève description de la nature
- des coûts de la rubrique « Client » du tableau 7 précédent. Ces coûts s'élèvent à 17,7 M\$, 13
- soit 9,1 % du coût total des travaux du Projet. 14

#### Tableau 9 Coûts du « Client » (en milliers de dollars)

Sommaire (lignes et postes)								
Description	TOTAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Expertise technique	6 420,0	125,1	1 005,8	729,3	357,8	1 445,7	1 480,7	1 275,7
Inspection finale et mise en route	11 110,7	14,2	529,7	691,9	1 364,5	691,6	701,7	7 117,2
Communications et relations publiques	73,7				7,5	46,5	19,7	
Mise en valeur	24,9		15,7	9,2				
Expertise immobilière	100,0			100,0				
Tot	al 17 729,4	139,3	1 551,1	1 530,4	1 729,8	2 183,7	2 202,2	8 392,9

- 15 Expertise technique: activités réalisées par certaines unités du Transporteur;
- Inspection finale et mise en route : activités réalisées par le Transporteur associées 16 17 aux essais techniques et spécialisés pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements installés avant la mise en service commerciale ; 18
  - Communications et relations publiques : activités réalisées par l'unité régionale qui assure les communications avec le public, les municipalités et les différents organismes régionaux ;



3

4

5

6

7

8

17

 <u>Mise en valeur</u>: crédit consacré à la mise en valeur de l'environnement et à l'appui au développement régional afin d'amortir les impacts du Projet dans le milieu. La mise en valeur est établie à 1 % des crédits d'engagement admissibles;

 <u>Expertise immobilière</u>: activités réalisées par l'unité Immobilier de la direction principale – Centre de services partagés pour, entre autres, l'obtention des droits de servitude, l'acquisition de terrains, l'évaluation des indemnités immobilières, agricoles et forestières et la préparation des actes notariés et autres.

#### Frais financiers

- 9 Les frais financiers totaux s'élèvent à 10,2 M\$, soit 5,2 % du coût total des travaux du
- 10 Projet. Conformément à la décision D-2002-95<sup>8</sup> de la Régie, la capitalisation des frais
- 11 financiers aux immobilisations en cours est réalisée au taux du coût en capital de l'année
- témoin projetée, soit 6,838 % pour 2012.
- De plus, conformément aux décisions D-2003-68<sup>10</sup> et D-2005-63<sup>11</sup>, le Transporteur précise
- que la capitalisation des frais financiers selon le coût en capital prospectif de 5,698 %<sup>12</sup>
- procure une réduction de 1,9 M\$ pour un investissement total en coûts des travaux de
- 16 193,0 M\$.

#### Autres coûts

- 18 Les autres coûts regroupent notamment les éléments suivants :
- gestion des matières dangereuses ;
- fourniture de matériel ;
- matériel à projets et guichet unique ;
- revalorisation des biens meubles excédentaires ;
- frais d'acquisition des biens et services ; et
- gestion des données et des documents (originaux et géomatique).
- Ces frais s'élèvent à 3,1 M\$ et représentent 1,6 % du coût total des travaux du Projet de
- 26 194,9 M\$.
- 27 Ces autres coûts sont estimés en fonction des besoins réels du Projet et correspondent à
- 28 des activités nécessaires au bon déroulement de celui-ci. Ils seront facturés par la suite au
- 29 Projet en fonction des coûts réels.

Original: 2013-04-09

Régie de l'énergie, décision D-2002-95, 30 avril 2002, page 91.

Décision D-2012-059, 24 mai 2012, page 83.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Décision D-2003-68, 4 avril 2003, page 26.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Décision D-2005-63, 15 avril 2005, page 4, faisant suite à la décision D-2005-50.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Voir supra note 9.



- 1 Ces activités sont des services fournis principalement par la direction principale Centre
- 2 de services partagés.

#### 3 **Provision**

- 4 La valeur de la provision s'élève à 14,3 M\$, soit 7,3 % des coûts des travaux du Projet de
- 5 194,9 M\$. Toutefois, conformément à la demande de la Régie précisée à sa décision
- 6 D-2003-68<sup>13</sup>, la provision s'élève à 7,9 % lorsque l'on retranche du coût du Projet les autres
- 7 coûts et les frais financiers.
- 8 La provision est un montant inclus dans une estimation pour couvrir les incertitudes
- 9 imputables aux risques et aux imprécisions associés notamment aux durées, aux quantités,
- 10 au contenu technique, au mode d'approvisionnement, à la concurrence sur le marché
- 11 (fournisseurs, entrepreneurs), aux conditions climatiques et géographiques, au contexte
- 12 social, économique ou politique, ainsi qu'à tout autre élément défini dans l'étendue des
- 13 travaux du Projet du Transporteur.
- 14 Conformément à la pratique généralement suivie dans l'industrie, la méthodologie de calcul
- de la provision est basée sur la fiabilité de la source de données, le degré de détail du
- 16 contenu, les facteurs de risque inhérents à chaque étape de réalisation du projet ainsi que
- 17 le degré de risque que l'organisation est prête à accepter.
- 18 Le Transporteur rappelle aussi que les provisions prévues, qui sont déterminées en fonction
- 19 des risques spécifiques à chaque projet et qui peuvent donc varier grandement d'un projet à
- 20 l'autre, ne sont « facturées » à un projet que dans la mesure où des risques se matérialisent
- 21 et deviennent des coûts réels engagés pour la réalisation du projet. Ainsi, les sommes
- 22 engagées (ou prévues au budget) pour le Projet du Transporteur et non utilisées ne seront
- 23 pas imputées à ce dernier. Par conséquent, le coût final du Projet du Transporteur
- 24 correspond au montant réellement déboursé au cours de son projet. De la même façon
- 25 qu'aucune marge bénéficiaire n'est facturée par HQÉSP, le Transporteur rappelle
- 26 qu'aucune provision n'est calculée sur les autres coûts et les frais financiers.
- 27 Finalement, le Transporteur souligne qu'HQÉSP déploie tous les efforts requis et agit avec
- la plus grande diligence afin de réaliser le Projet de manière à en minimiser les coûts.

#### 5.4 Coûts de télécommunications

- Le Transporteur inclut au coût du Projet à faire autoriser, le coût de 8,5 M\$ pour les actifs de
- 30 télécommunications qui lui sont associés.
- 31 Le Transporteur précise que les travaux de télécommunications qui ont été décrits
- 32 précédemment représentent 4,2 % du coût total du Projet de 203,4 M\$. La figure 4 présente

Original: 2013-04-09

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir supra, note 8, page 97.

\_\_\_\_\_

- 1 la répartition des coûts de télécommunications entre les diverses activités requises pour la
- 2 réalisation du Projet.
- 3 Le tableau 10 présente une ventilation des coûts de chacun des travaux de
- 4 télécommunications associés au Projet.

Tableau 10
Coûts des travaux de télécommunications par projet
(en milliers de dollars)

Projet	2012	2013	2014	2015	Global (k\$)
MRC De Témiscouata		199,8	467,2		667,0
Saint-Damasse	284,1	1 179,9			1 464,0
Viger-Denonville	113,6	1 399,4			1 513,0
Le Granit		53,0	25,0		78,0
Côte-de-Beaupré			25,5	52,5	78,0
Le Plateau 2		78,0			78,0
La Mitis		51,4	26,6		78,0
Saint-Cyprien			342,0	704,0	1 046,0
Pierre-de-Saurel		150,6	379,6	340,3	870,5
Frampton			199,6	411,1	610,7
Saint-Philémon		402,1	931,4		1 333,5
Val-Éo			227,3	467,7	695,0
Total - Télécommunication	397,7	3 514,2	2 624,2	1 975,6	8 511,7

- 5 La figure 4 présente la répartition des coûts de télécommunications entre les diverses
- 6 activités requises pour la réalisation du Projet.



10

11

12

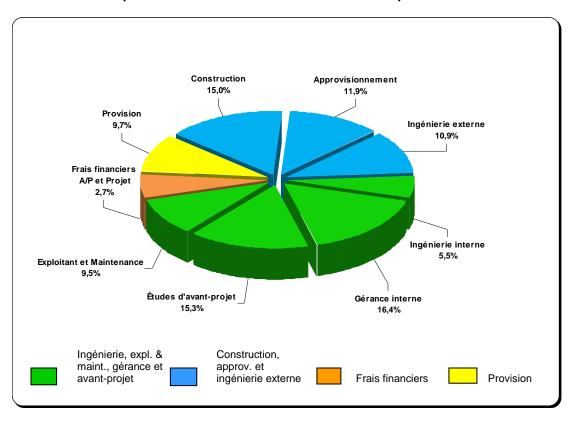


Figure 4
Répartition des coûts de télécommunications par activité

### 5.5 Suivi des coûts du Projet

- 1 Le Transporteur soutient en premier lieu que les coûts détaillés plus avant sont nécessaires
- à la réalisation du Projet à l'étude et conséquemment, qu'ils sont raisonnables. Par ailleurs,
- 3 dans un souci constant de contrôler les coûts liés à la réalisation de ses projets
- 4 d'investissement, le Transporteur assurera un suivi étroit des coûts de son projet.
- 5 Aux fins de la reddition de comptes de l'état d'avancement du présent projet et de tout futur
- 6 projet d'investissement en transport d'un coût de 25 M\$ et plus pouvant nécessiter un suivi
- dans le cadre de ses rapports annuels à la Régie, si celle-ci le requiert 14, le Transporteur
- 8 soumet la proposition suivante, en quatre volets séquentiels :
  - a) sur une base annuelle, jusqu'à la mise en service finale du Projet :

Présenter une vision globale des coûts (autorisés, réels et prévus au 31 décembre de l'année visée) avec écarts entre les coûts autorisés et prévus (en M\$ et en %) ainsi que de la valeur cumulée et de l'horizon des mises en service du Projet du

 $<sup>^{14}\,</sup>$  En vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie (« LRÉ »).



4

5

6

7

8

9

10

11

12 13

14

15

16

17 18

19 20

21

22 23

1 Transporteur et de tout futur projet visé de cette catégorie, dans la mesure où la 2 Régie accepte les quatre volets de sa proposition pour ces projets.

b) sur une base ponctuelle, au besoin, jusqu'à ce que les coûts atteignent 50% de la valeur globale prévue du Projet :

Présenter les justificatifs pertinents quant aux écarts significatifs en annexe à cette vision globale des coûts et des mises en service. Le Transporteur propose à cet effet les seuils suivants, selon l'envergure des projets :

- Projets >= 100 M\$: (+ ou -) 5 %, comme dans le cas du présent projet.
- Projets < 100 M\$: (+ ou -) 10 %.
- c) sur une base annuelle, une fois que les coûts auront atteint 50% de la valeur globale prévue du Projet :

Présenter un tableau complémentaire des coûts (autorisés, réels et prévus) avec justification des écarts significatifs, selon les seuils préétablis ci-haut, avec une ventilation des coûts, selon leur nature et pour chacun des volets Postes, Lignes et Télécommunications, de la forme suivante :

Tableau 11
Coûts de construction du Projet
(en milliers de dollars)

Volet	♥ Gr. nat. compt. (HQT)	Invest. cumul. au 31/12/20xx ( a )	Invest. final prévu ( b )	MES au 31/12/20xx ( c )	Valeur à autoriser Régie ( d )	Réalisés % (a)/(b)
TELECOMMUNICATIONS	Autres biens - achat				1 007,8	
	Autres services				7 009,4	
	Frais financiers				494,5	
	Résultat	0,0	0,0	0,0	8 511,7	0,0%
POSTES DE TRANSPORT	Autres biens - achat				62 748,6	
	Prestation de travail HQT				17 572,5	
	Autres services				85 468,6	
	Frais financiers				10 076,9	
	Résultat	0,0	0,0	0,0	175 866,6	0,0%
LIGNES DE TRANSPORT	Autres biens - achat				174,1	
	Prestation de travail HQT				32,0	
	Autres services				1 958,8	
	Frais financiers				123,8	
	Résultat	0,0	0,0	0,0	2 288,7	0,0%
FRAIS REPORTÉS	Autres services				16 720,0	
	Résultat	0,0	0,0	0,0	16 720,0	0,0%
Résultat		0,0	0,0	0,0	203 387,0	0,0%

d) lors de la mise en service finale du Projet :

Présenter un tableau détaillé des coûts réels versus autorisés, sous la même forme et le même niveau de détail que ceux des tableaux 2 et 5 du présent document, accompagné d'un suivi de l'échéancier du projet et, le cas échéant, des justificatifs pertinents quant aux écarts significatifs identifiés selon les seuils préétablis ci-haut.

La présente proposition découle d'une analyse de l'ensemble du portefeuille de projets d'investissement de cette catégorie ayant fait l'objet d'une reddition de comptes à ce jour, en faisant ressortir les limites actuelles d'un tel suivi individuel ainsi que les nombreux

Original : 2013-04-09 HQT-1, Document 1
Page 46 de 49



5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20 21

22

23

2425

26

27

28

29

30

31

32

33

34

avantages sous-jacents aux pistes d'optimisation identifiées par le Transporteur, dont les principaux avantages suivants :

- Format de présentation offrant un premier niveau d'analyse plutôt que dans un format brut ;
- Meilleure perspective de l'ensemble et des composantes du portefeuille des projets d'investissement en cours présentant un coût égal ou supérieur à 25 M\$;
- Optimisation des activités relatives à la collecte et à la consolidation des donnéessource;
- Préservation de la prérogative de la Régie de demander toute information complémentaire jugée utile, dans le cadre de son examen des rapports annuels du Transporteur;
- Préservation de l'engagement du Transporteur de fournir à la Régie :
  - une justification des écarts significatifs en cours de réalisation des projets visés,
     au-delà des seuils proposés;
  - l'ensemble des informations détaillées pour les projets nécessitant suivi, au moment de leur mise en service finale.

#### 6 Impact tarifaire

Les coûts de la catégorie d'investissements « croissance des besoins de la clientèle » sont de l'ordre de 273,0 M\$, donnant lieu à une contribution estimée du Distributeur de l'ordre de 97,3 M\$. Cette contribution est estimée en tenant compte du coût du Projet, incluant les remboursements, avant les frais d'exploitation et d'entretien, des postes de départs et des réseaux collecteurs des producteurs privés de 68,1 M\$, ainsi que du montant maximal que peut assumer le Transporteur pour les ajouts au réseau de 571 \$/kW et de la puissance maximale à transporter pour le Projet selon les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* en vigueur. Le montant final de la contribution sera déterminé en fonction des coûts réels après la mise en service du Projet.

L'impact sur les revenus requis suite à la mise en service du Projet prend en compte les coûts du Projet nets de la contribution estimée, soit les coûts associés à l'amortissement, au financement, à la taxe sur les services publics, et aux frais d'entretien et l'exploitation ainsi que de la puissance maximale à transporter relative au Projet qui évoluera graduellement jusqu'à 289,9 MW en 2015.

Les résultats sont présentés sur une période de 20 ans et une période de 40 ans, conformément à la décision D-2003-68 de la Régie. Pour la période de 40 ans, les résultats concernant le remboursement des postes de départ et des réseaux collecteurs sont présentés sur 20 ans et ceux concernant les autres actifs sont présentés sur 40 ans. Par



- ailleurs, les résultats pour la période de 40 ans sont plus représentatifs de l'impact sur les
- 2 revenus requis puisqu'ils sont plus comparables à la durée de vie utile moyenne des
- 3 immobilisations du Projet. Pour l'ensemble de ces périodes, le Projet ne génère pas
- 4 d'impact à la hausse sur le tarif de transport.
- 5 Une analyse de sensibilité est également présentée sous l'hypothèse d'une variation à la
- 6 hausse de 15 % du coût du Projet et du coût du capital prospectif.
- 7 L'impact tarifaire du Projet sur les revenus requis et l'analyse de sensibilité sont présentés à
- 8 l'annexe 7 de la présente pièce.

# 7 Impact sur la fiabilité et sur la qualité de prestation du service de transport d'électricité

- 9 Le Transporteur doit s'assurer que la conception et l'exploitation de son réseau de transport
- 10 principal et de ses réseaux régionaux respectent ses critères de conception et
- d'exploitation. De plus, toute exigence ou pratique que se donne l'entreprise, que ce soit
- pour des raisons d'ordre économique ou environnemental, par exemple, doit prendre en
- compte les critères du Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le « NPCC »).
- 14 L'objectif visé par le Transporteur est d'intégrer des éoliennes plus performantes et à
- 15 moindre coût sur le réseau afin d'assurer le maintien de la fiabilité et de la robustesse du
- réseau de transport, conformément aux critères de conception du Transporteur.
- 17 Les critères de conception utilisés pour déterminer le contenu du présent Projet visent à
- 18 assurer que le réseau de transport principal ainsi que les réseaux régionaux disposent de
- 19 suffisamment de souplesse et de robustesse dans leur conception pour être en mesure de
- 20 satisfaire les besoins de manière fiable et ce, malgré les nombreuses variations dans leurs
- 21 conditions de fonctionnement et les défauts et indisponibilités normales d'équipement avec
- 22 lesquels ils doivent composer.
- 23 La réalisation du Projet et de l'ensemble des travaux permettant de répondre à la demande
- 24 du Distributeur n'aura pas d'impact négatif sur la robustesse et la fiabilité du réseau
- 25 principal et des réseaux régionaux. Le choix des équipements permettra de préserver la
- 26 stabilité des nouveaux parcs éoliens suivant une perturbation et garantira la cohérence dans
- 27 le comportement dynamique entre les réseaux régionaux et le réseau principal.
- 28 Enfin, la réalisation du Projet permet de répondre aux engagements du Transporteur tout en
- 29 assurant un niveau de fiabilité adéquat, et ce, dans le respect des critères de conception et
- 30 d'exploitation du Transporteur et du NPCC.

#### 8 Conclusion

- 31 Le Transporteur soumet respectueusement que la Régie dispose de toutes les informations
- 32 pertinentes à l'évaluation du Projet d'intégration des parcs éoliens au réseau de transport.
- 33 En effet, la preuve contenue dans le présent dossier traite spécifiquement de chacun des





- 1 renseignements devant accompagner une demande d'autorisation introduite en vertu du
- 2 premier paragraphe du premier alinéa de l'article 73 de la LRÉ et du Règlement.
- 3 De plus, le Transporteur a démontré que le Projet est conçu et sera réalisé selon les
- 4 pratiques usuelles adoptées par Hydro-Québec. Il a également établi que cet
- 5 investissement est rendu nécessaire afin de répondre à la demande de raccordement de
- 6 douze parcs éoliens formulée par le Distributeur.
- 7 Le Transporteur soumet que la solution mise de l'avant est optimale et qu'elle respecte les
- 8 critères de conception appliqués par le Transporteur. Aussi, les investissements découlant
- 9 de ce Projet seront, une fois réalisés, utiles à l'exploitation fiable du réseau de transport.